



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{er} décembre 2020

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 décembre 2020

Le 1 décembre 2020, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 novembre 2020 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Président : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE (sauf délibérations n° D.2020.12.19 à 21), Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibérations n° D.2020.12.1 et 2 – pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

M. Jean-François BARATON, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN.
Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL).

(La séance est ouverte à 19 h14)

M. le Président :

C'est l'occasion de se revoir et tout le monde est content de pouvoir faire le point sur un ou deux dossiers, mais je vous propose de vous installer rapidement maintenant, et les élus de Versailles vont montrer l'exemple, n'est-ce pas Philippe, Emmanuel, François ? Merci.

On s'installe, s'il vous plaît, pour pouvoir faire l'appel.

Vas-y Charles, tu fais l'appel.

(M. Charles Rodwell procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup, Charles.

Nous allons commencer par le relevé des décisions.

Décisions prises par le Bureau et le Président
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2020.021	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LOGIREP de 3 596 960 € pour l'opération de 36 logements de type PLAI et PLUS sis avenue du Docteur Schweitzer, ZAC du Levant à Fontenay-le-Fleury.	15/10/2020
dB.2020.022	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 5 929 015 € pour l'opération de 41 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue Chèvreloup à Noisy-le-Roi.	15/10/2020
dB.2020.023	Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Intégration de la commune historique de Rocquencourt à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.	15/10/2020
dB.2020.024	Budget annexe assainissement Marchés. Subvention pour la réhabilitation d'assainissement non collectif à Rennemoulin.	15/10/2020
dB.2020.026	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises.	15/10/2020
dB.2020.027	Décision relative à la signature de conventions avec les communes pour l'entretien de la signalétique des boucles de randonnée de la vallée de la Bièvre et de conventions avec les propriétaires pour autoriser le passage sur les parcelles	15/10/2020
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dP.2020.042	Avenant n°22 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés - Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des déchets. Modification de la collecte des encombrants sur Satory et remplacement de la collecte ordures ménagères du samedi soir par une collecte de recyclables sur la commune de Versailles.	02/10/2020
dP.2020.043	Réalisation du Conservatoire et Auditorium de Versailles. Protocole transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la SARL PARC ARCHITECTES.	05/10/2020
dP.2020.044	Demande de subvention pour la réalisation d'une étude foncière.	16/10/2020
dP.2020.045	Demande de subvention pour l'achat du Moulin de Saint-Cyr, pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de maîtrise foncière, de transfert d'activité et de gestion de bien, pour sa destruction et l'aménagement d'un parking paysager dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020	16/10/2020
dP.2020.046	Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 : modalités de calcul et montants par commune	30/09/2020
dP.2020.049	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents en mission (formation-colloque-séminaire) et frais d'entrée à des salons professionnels.	02/09/2020
dP.2020.051	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de faisabilité technique et financière dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc	02/09/2020
dP.2020.052	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 4 322 661 € pour l'opération de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 31 impasse René Mouchotte au Chesnay.	02/09/2020
dP.2020.054	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes de Bièvres, Bois d'Arcy et Buc	16/10/2020
dP.2020.055	Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la	16/10/2020

dP.2020.061	Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations. Budget principal répartition du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2020	06/10/2020
dP.2020.062	Budget principal Pertes sur créances irrécouvrables et créances éteintes.	03/09/2020
dP.2020.067	Acceptation d'un don de partitions par Monsieur Christophe Alary au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	16/10/2020
dP.2020.069	Adhésion à l'Association Française pour l'Hydrogène et le Piles à Combustible (AFHYPAC).	16/10/2020

Les décisions dP.2020.28, 41, 50, 57, 63, 65, 66, 70 et dB.2020.25 et 28 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

Les décisions dP.2020.38 et 53, 59, 59, 60, 64, 68 et 71 sont sans objet.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Bonsoir, j'ai besoin d'un petit peu d'informations sur un sujet. En fait, la décision n° 023 du 15 octobre parle d'une expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets *via* le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) et je me posais la question... Donc je vous relis la petite phrase : « *collecte et traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne. Intégration de la commune historique de Rocquencourt à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.* »

Du coup, je voulais en savoir un peu plus sur cette expérimentation de collecte.

Est-ce qu'il s'agit d'une collecte qui concerne plutôt les commerçants ou plutôt les particuliers ?

M. le Président :

Luc, tu veux répondre ?

M. WATTELLE :

Oui, donc il s'agit d'une expérimentation qui concerne les professionnels.

L'objectif était de pouvoir tester, par rapport à un panel de professionnels donné, leur capacité à produire des biodéchets et donc de voir comment on allait collecter et comment on allait pouvoir gérer cette problématique.

C'est une expérimentation qui se fait, bien sûr, sur l'ensemble du périmètre du SYCTOM et pour préparer cette question de la collecte des biodéchets qui va venir très vite en 2023, nous avons souhaité participer à cette expérimentation de façon, justement, à pouvoir collecter des données et préparer cette nouvelle échéance.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Bien, on va passer au relevé des décisions du Président et du Bureau à rapporter.

Est-ce que vous avez des observations ?

Pas d'observations.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 octobre 2020

M. le Président :

L'adoption du PV de la dernière séance du 6 octobre.

Est-ce que vous avez des observations ?

Pas d'observations ?

Le PV est adopté.

En sujets d'actualité, vous avez des documents qui ont été remis sur vos tables. C'est une nouvelle version amendant la délibération sur le retrait du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

Et l'on passe à l'ordre du jour.

La délibération n° 1.

D.2020.12.1 : Installation de M. Jérémy Demassiet en qualité de conseiller communautaire, suite à la démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu la délibération n° D.2020.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération, au maintien des 15 postes de vice-présidents et à l'élection de M. Jean-Philippe Luce en remplacement sur le poste de vice-président ;

Vu le courrier de M. Philippe Benassaya du 26 octobre 2020 relatif à sa démission simultanée de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu le courriel d'information de la démission de M. Benassaya envoyé à M. le préfet des Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Afin de se consacrer à son nouveau mandat de député des Yvelines, M. Philippe Benassaya a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal de Bois d'Arcy et du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. Benassaya est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Bois d'Arcy avance ! » est M. Jérémy Demassiet, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer M. Demassiet dans ses fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en lieu et place de M. Benassaya-

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte de l'installation de M. Jérémy Demassiet, de la liste « Bois d'Arcy avance ! », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Philippe Benassaya de ses mandats communautaires.

M. le Président :

Vous avez une série de délibérations qui font suite à la démission de Philippe Benassaya qui, dans le cadre des règles du cumul, comme vous le savez, a choisi d'être député, de rester conseiller départemental.

Il a dû démissionner et je vous propose donc que l'on installe Jérémy Demassiet en qualité de conseiller communautaire, suite à la démission de Philippe Benassaya.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

**D.2020.12.2 : Démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de vice-président du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.
Maintien des 15 postes de vice-présidents de la communauté d'agglomération et élection d'un nouveau vice-président.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-2 et L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles LO.141-1, L.228 et suivants et L.237 et suivants ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.2 et 3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 respectivement relatives à la détermination du nombre et à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier de M. Philippe Benassaya du 26 octobre 2020 relatif à sa démission simultanée de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu le courriel d'information de la démission de M. Benassaya envoyé à M. le Préfet des Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-
- Par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a procédé, lors de sa séance d'installation, à l'élection des 15 vice-présidents suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la nouvelle mandature 2020-2026 :

Marie-Hélène AUBERT
Richard DELEPIERRE
Pascal THEVENOT
Olivier DELAPORTE
Sonia BRAU
Olivier LEBRUN
Philippe BENASSAYA
Richard RIVAUD
Luc WATTELLE
Marc TOURELLE
Stéphane GRASSET
Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Jacques ALEXIS
Caroline DOUCERAIN
Patrice BERQUET

- Au terme du second tour de l'élection législative partielle qui a eu lieu le dimanche 27 septembre 2020, M. Philippe Benassaya, Maire de Bois-d'Arcy et vice-président de la communauté d'agglomération, a été élu Député de la 11^{ème} circonscription des Yvelines.

A ce titre et conformément à l'article LO.141-1 du Code électoral susvisé selon lequel « *Le mandat de député est incompatible avec (...) Les fonctions de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale* », M. Benassaya a adressé au préfet des Yvelines sa démission simultanée de ses fonctions d'élus de la commune de Bois d'Arcy entraînant la fin de ses mandats de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc.

- Il est proposé, par la présente délibération, de maintenir à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'élire le successeur de M. Benassaya, qui occupera le même rang que ce dernier dans l'ordre des vice-présidents.

Le candidat proposé par la majorité pour le poste de vice-président est M. Jean-Philippe Luce, nouveau Maire de Bois d'Arcy.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseiller qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer, même temporairement, les fonctions.

En vertu des articles L.228 et suivants et L.237 et suivants du Code électoral, les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité applicables aux communes sont étendues aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de maintenir à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) de procéder au scrutin public le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection d'un vice-président de la communauté d'agglomération, en remplacement de M. Philippe Benassaya, démissionnaire.

Est élu vice-président de la communauté d'agglomération :

Jean-Philippe Luce

- 3) la liste actualisée des 15 vice-présidents de Versailles Grand Parc est donc la suivante :

Marie-Hélène AUBERT
Richard DELEPIERRE
Pascal THEVENOT
Olivier DELAPORTE
Sonia BRAU
Olivier LEBRUN
Jean-Philippe LUCE
Richard RIVAUD
Luc WATTELLE
Marc TOURELLE
Stéphane GRASSET
Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Jacques ALEXIS
Caroline DOUCERAIN
Patrice BERQUET

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président :

Toujours dans le cadre de la démission de Philippe Benassaya et de ses fonctions de vice-président, il vous est proposé de maintenir quinze postes de vice-présidents et d'élire, à la place de Philippe Benassaya, Jean-Philippe Luce, que vous connaissez bien en tant que membre de notre Conseil depuis maintenant quelque temps.

Est-ce que l'on peut faire ce scrutin... si vous en êtes d'accord, il n'y a pas de scrutin secret prévu vu le contexte Covid, donc on va voter.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Bravo à Jean-Philippe ! Félicitations.

[Applaudissements]

Nous passons ensuite au règlement intérieur des assemblées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

**D.2020.12.3 : Règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-10 et suivant et L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 portant sur le règlement intérieur du Conseil communautaire pour la mandature 2014-2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit établir son règlement intérieur des assemblées dans les 6 mois qui suivent son installation.

Pour l'essentiel, ce règlement fixe les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires actualisées figurant au Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante, accompagnée du règlement intérieur ci-annexé, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc ci-annexé, portant sur son fonctionnement interne pour la mandature 2020-2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Président :

Il s'agit donc d'adopter un règlement intérieur des assemblées de Versailles Grand Parc. C'est le règlement intérieur que vous connaissiez, les anciens. Il est actualisé au vu des dernières évolutions législatives et réglementaires. Pas d'observations particulières *a priori* à faire, compte tenu de cela.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme DULONGPONT :

Excusez-moi, oui, en fait, j'avais proposé des amendements mais je les ai envoyés trop tard apparemment. Simplement, en fait, je voulais proposer d'inscrire dans le règlement intérieur qu'au niveau des questions orales, puisque c'est *a priori* une pratique courante, que l'élu puisse répondre à la réponse faite par le Président de séance.

Et la deuxième proposition d'amendement que j'avais faite, c'était sur le fait de laisser 48h au lieu de 72h pour pouvoir envoyer des amendements ou des contre-projets au Président de séance.

M. le Président :

Généralement, on nous demande plus de temps. La réduction, c'est original !

Mme DULONGPONT :

Non, en fait c'est le contraire. En fait, dans le règlement, c'est écrit qu'on n'a que 72h pour envoyer des amendements et du coup, je proposais de baisser à 48h.

M. le Président :

Oui, ça, j'ai bien compris. Je m'amuse, parce qu'on demande généralement plus de temps pour pouvoir avoir la consultation. Vous comprenez que c'est la même chose pour les services. Ils ont un peu besoin de temps. 72h, ce n'est pas très long, tout de même.

Mme DULONGPONT :

Oui. En tout cas, c'était une proposition, voilà.

M. le Président :

Oui, j'entends votre proposition...

Mme DULONGPONT :

Merci.

M. le Président :

Donc, moi, je ne vous propose pas de la retenir.

Renaud Anzieu, vous aviez aussi des... Non ? Ok.

Est-ce que vous voulez que l'on passe au vote ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 4.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

**D.2020.12.4 : Organismes extérieurs en charge du logement.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.
2ème actualisation.**

~~— l'assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil
d'administration de l'Etablissement public foncier Ile de France (EPFIF) ;
— les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire :
DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE
ET LUMIERES.~~

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. le Président :

Alors là c'était une délibération sur les organismes extérieurs en charge du logement. Il s'agit de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026. Il s'agit notamment des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM) DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, Immobilière 3F, La Sablière, LOGIREP, Pierre et Lumières.

Là, j'ai l'impression – je me suis un peu renseigné tout à l'heure... Je ne suis pas sûr que vous ayez été suffisamment consultés. Peut-être que cela intéresse certains d'entre vous.

Donc je vous propose éventuellement de remettre cette délibération au Conseil communautaire suivant, parce que certaines candidatures pourraient se manifester, j'imagine, en fonction des opérateurs qui travaillent chez vous.

Si ce n'est pas le cas, Michel Bancal, qui s'occupe des questions de logement social, notamment en tant que Président de Versailles Habitat, pourrait nous représenter.

Est-ce qu'on va le reporter ? Parce que j'imagine que certains d'entre vous n'ont pas eu l'occasion de se manifester. J'ai demandé s'il y avait eu une consultation officielle et l'on m'a dit que non, donc je préférerais qu'on le reporte à une fois suivante.

Nous passons à la délibération n° 5.

**D.2020.12.5 : Commission des contrats de concessions et des délégations de service public
(CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de
la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
1ère actualisation.
Remplacement d'un représentant suppléant au sein de la CCSPL.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et -5, L.1413-1, L.2121-21 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la création, à la composition et à l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions de délégation de service public (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération et de conseiller communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Par délibération du 7 juillet susvisée, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) et de la

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

La CCDSP :

En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- soit ce droit assorti d'un prix.

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de services publics (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

La CCDSP est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont ouverts par la commission, puis cette dernière formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis.

Ont ainsi été élus au sein de la CCDSP de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thévenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier

La CCSPL :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ont été désignés au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thevenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier
6. Sonia Brau	6. Philippe Benassaya

Ainsi qu'un titulaire et un suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :

- l'Essor de Versailles,
 - Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
 - Amis de la Vallée de la Bièvre,
 - Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.
- M. Philippe Benassaya, désigné en qualité de suppléant au sein de la CCSPL, a présenté sa démission de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc. A cet effet, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Jean-Philippe Luce.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Jean-Philippe Luce au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Philippe Benassaya, démissionnaire ;
- 2) la liste actualisée des membres de la CCSPL de Versailles Grand Parc est donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thévenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier
6. Sonia Brau	6. Jean-Philippe Luce

Le liste des associations suivantes reste inchangée :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

M. le Président :

Il s'agit là aussi de remplacer Philippe Benassaya, qui était suppléant au sein de la Commission consultative des services publics locaux. Donc il est proposé que Philippe soit remplacé par Jean-Philippe Luce.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 6.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.12.6 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). 1ère actualisation.

Remplacement d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'Hydreaulys.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003 portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIABV), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et au Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.01.13 du 7 janvier 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu les délibération n° D.2020.07.14 et 14 bis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du

7 juillet 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en charge d'un bassin versant, à l'adhésion de l'Intercommunalité au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), ainsi qu'à l'adoption du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;
 Vu les statuts des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SIABS et SMBVB ;
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 Vu le Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

- Versailles Grand Parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

Pour l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Aquavesc ;

Pour l'assainissement et la GEMAPI :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Pour l'assainissement uniquement :

- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),
- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

- Par délibérations du 7 juillet 2020 susvisées, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au sein de ces organismes :

○ **le SEDIF :**

Ce Syndicat, qui administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe, regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile-de-France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, ont été désignés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Anne Pelletier-le-Barbier	Marianne Ferry
Gilles Curti	Pascal Blanc
Jean-Cosme Rivière	Nicole Marchais
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
Louis Le Pivain	Olivier Lebrun

o **Aquavesc :**

Syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui exerce notamment les compétences les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Ont été désignés au sein d'Aquavesc :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linquier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

o **Hydreaulys :**

Syndicat mixte fermé à la carte qui se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles)			X	

Ont été désignés au sein d'Hydreaulys :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Philippe Benassaya	Jérémy Demassiet
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Simon Bonne	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

o **le SIAVB :**

Il compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- hydraulique / GEMAPI
- assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT),
- restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles (partie Satory-est).

Ont été désignés au sein du SIAVB :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Anne Pelletier	Hubert Hacquard
2	Marianne Ferry	Denis Lenormand
3	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
4	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
5	Gilles Curti	François Bréjoux
6	Didier Morin	Marie-Claude Bouguet
7	Caroline Doucerain	Sylvie Perraud
8	Olivier Lucas	Odile Conroy
9	Julien Thierry	Muriel Costermans
10	Thomas Haudecoeur	Christine des Saints
11	Pascal Thevenot	Frédéric Hucheloup
12	Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié
13	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
14	Gwilherm Poullennec	Martine Schmit

o **le SIAHVY :**

Il compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;

- environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVY assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...);
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVY sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIAHVY :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Emilien Nivet	Alice Mony Decroix
Yohann Lavialle	Christiane Latrace

o **le SIABS :**

Il collecte les eaux usées et pluviales de 15 communes regroupant une population de plus de 200 000 habitants. Les effluents collectés se déversent ensuite dans le collecteur Sèvres-Achères où se situe la station d'épuration, représentant un volume de plus de quinze millions de mètres cubes par an.

Ce Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs des eaux usées et pluviales, ainsi que leurs ouvrages annexes, chambres de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement. etc. des réseaux du Syndicat, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » les eaux usées, diluées ou non et les eaux pluviales, à provenir de tout ou partie des territoires des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer ou à réaliser qui concerneront tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SIABS au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle Saint Cloud.

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIABS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jean-Marie Clermont	Arnold Pelligri
Vincent Mezure	Delphine Felgeres
Jean-Christian Schnell	Vincent Pouyet
Olivier Moustacas	Benoît Vignes

o **le SMBVB :**

Il a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2017 et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais réglementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collèges :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1^{er} janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

A ce titre, elle adhère au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. Versailles Grand Parc ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concerne que le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La communauté d'agglomération a désigné les délégués suivants au sein de ce syndicat :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Jean-Christophe Hilaire	Gilles Curti
2	Caroline Doucerain	Bruno Drevon
3	Anne Pelletier-le-Barbier	Gwilherm Poullennec

En outre, au titre de sa participation à la CLE de la Bièvre, Versailles Grand Parc a désigné le représentant suivant au sein de cette structure : Caroline Doucerain.

- M. Philippe Benassaya, désigné en qualité de délégué titulaire au sein d'Hydreaulys, a présenté sa démission de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc. A cet effet, il convient de le remplacer au sein de ce syndicat.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Jean-Philippe Luce.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection de M. Jean-Philippe Luce en qualité de délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du syndicat Hydreaulys, en remplacement de M. Philippe Benassaya, démissionnaire ;
- 2) la liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein d'Hydreaulys est donc la suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Jean-Philippe Luce	Jérémy Demassiet
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Simon Bonne	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

M. le Président :

On continue la série, il s'agit de remplacer Philippe Benassaya, qui était titulaire au sein d'Hydreaulys. Donc là aussi, la majorité propose la candidature de Jean-Philippe Luce.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.12.7 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2ème actualisation.

Ajustement d'élus au sein des commissions "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Ville intelligente et Attractivité économique" et "Culture".

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.10.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant sur la 1^{ère} actualisation relative aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par délibérations des 7 juillet et 6 octobre 2020 susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

• Il convient aujourd'hui, par la présente délibération, de prendre en compte les modifications suivantes relatives à ces commissions :

- d'élire un représentant titulaire au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel », en remplacement de M. Luce ;

- d'élire un représentant titulaire au sein de la commission « Culture », en remplacement de Mme Amélie Golka, conseillère municipale démissionnaire de Bois d'Arcy.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats présentés par la Majorité sont :

- Mme Elise Thai Thien Nghia, conseillère municipale de Bois d'Arcy, pour la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel »,

- Mme Eugénia Dos Santos, Maire-adjointe de Bois d'Arcy en charge de la culture, pour la commission « Culture ».

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant titulaire de la ville de Bois d'Arcy au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Mme Elise Thai Thien Nghia

- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant titulaire de la ville de Bois d'Arcy au sein de la commission « Culture » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Mme Eugénia Dos Santos

- 3) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linqhier
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en –Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Pierre Yves Chaltiel	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavielle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en –Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Patricia Gisle	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en –Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Terre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en –Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en –Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quermen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Aurélien Logeais	Dominique Servais
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquier	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en –Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jean-François Vaquieri	Jérôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Vous avez encore un remplacement qui doit être opéré à cette délibération.

Il s'agit des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

C'est une actualisation, au sein des commissions « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » et « Culture ».

Donc il s'agit de procéder à des ajustements pour la commune de Bois d'Arcy.

Sont proposés par la majorité Elise Thai Thien Nghia, en remplacement de Jean-Philippe Luce, dans la commission « Finances » et Eugénia Dos Santos en titulaire de la commission « Culture » en remplacement d'Amélie Golka.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 8.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

**D.2020.12.8 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.
2ème actualisation.
Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein
du conseil d'établissement.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant notamment sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.07.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'établissement du CRR ;

Vu la délibération n° D.2020.10.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant sur la 1^{ère} actualisation de la composition du conseil d'établissement du CRR ;

Vu le règlement du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier d'Amélie Golka du 9 novembre 2020 portant sur sa démission du conseil municipal de Bois d'Arcy ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe et qui est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :
 - le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
 - 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites
 - 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative ;
 - du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
 - du directeur de la culture,

- du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
- de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
- de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
- de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
- des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 7 juillet 2020, puis du 6 octobre suivant, le Conseil communautaire a désigné ses 10 représentants :

1. Amélie Golka
2. Maguy Ragot-Villard
3. Daniela Ortenzi-Quint
4. Laurent Dufour
5. Emmanuelle de Crépy
6. Claire Chagnaud-Forain
7. Muriel Vaislic
8. Brigitte Chaudron
9. Jane-Marie Hermann
10. Aelys Catta

- Mme Amélie Golka ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale de Bois d'Arcy, il convient de la remplacer au sein du conseil d'établissement du CRR.

Conformément aux articles L.2121-21 et L5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

La candidate présentée par la Majorité est Mme Eugénia Dos Santos, Maire-Adjointe à la Culture de Bois d'Arcy.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du remplaçant de Mme Amélie Golka comme 1^{er} représentant du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc :

Mme Eugénia Dos Santos

- 2) la liste actualisée des 10 représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'établissement du CRR est :

1. Eugénia Dos Santos
2. Maguy Ragot-Villard
3. Daniela Ortenzi-Quint
4. Laurent Dufour
5. Emmanuelle de Crépy
6. Claire Chagnaud-Forain
7. Muriel Vaislic
8. Brigitte Chaudron
9. Jane-Marie Hermann
10. Aelys Catta

M. le Président :

Là aussi, il s'agit de remplacer le représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

Il est proposé que Mme Amélie Golka soit remplacée par Eugénia Dos Santos, proposition faite par la majorité.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.12.9 : Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique.

2ème actualisation.

Remplacement d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'Institut pour la transition énergétique (ITE) Véhicule décarboné et communicant et de sa mobilité (VEDECOM).

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu les délibérations Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.24 du 7 juillet 2020 et n° D.2020.10.5 du 6 octobre 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de l'Institut de la transition énergétique (ITE) VEDECOM (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de développement économique, d'aménagement et de transport.

Partenaire d'acteurs incontournables situés sur son territoire, la communauté d'agglomération a désigné, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, actualisée par délibération du 6 octobre dernier susmentionnée, ses représentants au sein des organismes suivants :

○ **Le pôle de compétitivité Mov'eo** sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires.

Ses missions consistent à :

- générer des projets collaboratifs de recherche et développement,
- ancrer et développer les activités de recherche sur nos territoires,
- accompagner les PME/PMI dans leur démarche d'innovation,
- renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires,
- préparer les compétences de demain et répondre aux demandes de nos membres aujourd'hui,
- anticiper les tendances, les ruptures et les attentes pour orienter plus finement la r&d et ainsi la pertinence de l'offre.

Implanté sur les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France, son territoire représente plus de 70% de la R&D (recherche et développement) automobile française.

M. Pascal Thévenot représente la communauté d'agglomération au sein de cet organisme.

○ **L'institut de la transition énergétique (ITE) VEDECOM (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité)**, dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis :

- la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules,
- un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules,
- une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication.

L'ITE VEDECOM par des innovations et des recherches en rupture, contribue ainsi à la compétitivité future de la filière, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés, tout en réduisant fortement les émissions polluantes dans les zones urbaines et périurbaines. L'action de VEDECOM s'inscrit dans le cadre des plans de la Nouvelle France Industrielle "véhicule 2 litres aux 100 kms" et "Véhicule autonome".

VEDECOM décline ses projets de R&D (recherche et développement) suivant trois programmes stratégiques pour l'industrie et les services, avec pour ambition de devenir l'organisme de référence dans ces trois domaines principaux :

- électrification des véhicules ;
- délégation de conduite et connectivité ;
- mobilité et énergie partagées.

Versailles Grand Parc est représentée ainsi au sein de l'ITE VEDECOM :

Titulaire	Suppléant
François de Mazières	Philippe Benassaya

○ **Le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH)**, centre de ressources et d'innovation qui a pour objectif, à partir d'une veille permanente portant sur les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), de contribuer à l'émergence de projets innovants et d'une filière économique sur la thématique de la mobilité et de l'accessibilité. Il s'est fixé cinq objectifs :

- apporter un service aux personnes,
- construire une expertise et la diffuser,
- innover,
- structurer et développer une filière économique,
- construire un réseau.

Ainsi, le CEREMH propose un soutien aux collectivités dans le déploiement d'une politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap ou personnes âgées).

Depuis 2010, il est reconnu comme centre d'expertise national sur la thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap.

M. Pascal Thévenot représente Versailles Grand Parc au sein de cet organisme.

○ **Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité**, seule SEM patrimoniale de développement dans les Yvelines dont l'objectif initial de construction du MOBILAB visant à accueillir des activités de recherche dans le domaine de la filière de la mobilité innovante a été atteint.

M. François de Mazières a été désigné au sein de son Conseil d'administration.

○ **Le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région**, qui concerne les télécommunications, l'automobile et les transports, la sécurité et la défense, les outils de conception et de développement de systèmes, le logiciel libre. Il a pour finalité de faire de l'Ile-de-France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Le Pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D (recherche et développement) et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Il est devenu en huit ans l'écosystème de référence permettant de bâtir une filière d'excellence pour le Logiciel et le Numérique.

Ont ainsi été désignés au sein de ce pôle de compétitivité :

Titulaire	Suppléant
Bruno-Olivier Bayle	Jean-Philippe Luce

○ **Association CIBI - Le vivant et la ville**, fusion des associations « Le vivant et la ville », qui vise à soutenir le développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain et le Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets.

Les représentants de Versailles Grand Parc au sein de cette association sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
François de Mazières	Caroline Doucerain

○ **L'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPC)**, qui vise à promouvoir les technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation et aux piles à combustible.

L'AFHYPC doit permettre à l'ensemble de ses membres qui soutiennent le développement des technologies de l'hydrogène en France (industriels, chercheurs, élus, pouvoirs publics...) de disposer d'une structure de concertation et d'action, destinée à :

- favoriser les échanges,
- permettre l'expression d'avis ou de recommandations,
- rechercher une cohérence d'ensemble au plan national,
- proposer des initiatives utiles au maintien de la France dans le peloton de tête des écotechnologies liées à l'hydrogène énergie et aux piles à combustible.

L'Association accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution des technologies : recherche, développement technologique, opérations de démonstration et déploiement industriel des innovations. Une priorité sera donnée à court terme à l'accélération du déploiement industriel de ces technologies afin de tenir compte du contexte actuel : investissements d'avenir, concurrence étrangère.

Il s'agit en particulier d'amener la France et ses régions au bon rythme de déploiement de ces technologies, en cohérence avec les actions de l'Union Européenne. Les avis ou préconisations émanant de façon concertée de l'Association aideront les différentes parties prenantes à prendre les bonnes décisions pour avancer dans le même sens.

François de Mazières représente Versailles Grand Parc à l'assemblée générale des membres de l'Association.

• M. Philippe Benassaya, désigné en qualité de délégué suppléant au sein de l'ITE VEDECOM, a présenté sa démission de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc. A cet effet, il convient de le remplacer au sein de cet organisme.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Jean-Philippe Luce.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Jean-Philippe Luce en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'institut de la transition énergétique (ITE) VEDECOM (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité) en remplacement de M. Philippe Benassaya, démissionnaire ;
- 2) Les représentants de Versailles Grand Parc au sein de cet organisme sont donc :

Titulaire	Suppléant
François de Mazières	Jean-Philippe Luce

M. le Président :

Nous allons finir ces remplacements de représentants de la communauté d'agglomération par l'Institut VEDECOM (Véhicule Décarboné et Communicant et de sa Mobilité).

VEDECOM, je n'ai pas besoin de vous le décrire, vous le connaissez. Il s'agit donc de l'institut de la transition énergétique (ITE) VEDECOM et de remplacer Philippe Benassaya par Jean-Philippe Luce.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Voilà, on a fini cette série. Donc une nouvelle fois, bienvenue à Jean-Philippe, qui a été donc amené à remplacer Philippe dans de nombreuses représentations de notre Intercommunalité.

On va passer à la délibération n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.12.10 : Décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice 2020.**■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020.07.29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 et à l'approbation de la convention correspondante,

Vu la délibération n° D.2020.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 3 (DM3) de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 7 juillet 2020.
- de la DM2, par délibération du 6 octobre 2020.

Cette troisième décision modificative de l'année vise à modifier l'imputation budgétaire des crédits votés dans la DM1 pour la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 votée le 7 juillet 2020.

La participation de Versailles Grand Parc de 361 125 € avait été prévue au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées ».

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la Communauté d'agglomération le 16 novembre 2020 que cette dépense devait être analysée sur le plan budgétaire et comptable comme une créance immobilisée et inscrite au chapitre 27 : « immobilisations financières » (nature 2764).

Pour mémoire, conformément à l'article 8 de la convention relative à la participation au fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME signée, les collectivités concernées vont verser des sommes qui leur seront restituées, modulo une fraction liée à la constatation de provision et pertes constatées dues aux défaillances constatées au 31 décembre.

En cas de constatation de perte, une charge exceptionnelle (compte 678) devra être constatée dans les comptes de la collectivité en contrepartie du crédit du compte 2764. En cas de provision, il sera nécessaire également de constater une dépréciation de la créance au compte 29764.

Ainsi, la DM3 se résume à un simple changement de chapitre budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM3 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	- 361 125,00 €	

Nature 20423 : subventions d'équipement à une personne privée pour un projet national		
Chapitre 27 : autres immobilisations financières		
Nature 2764 : créances sur des particuliers ou des personnes de droit privé	+361 125,00 €	

M. DELAPORTE :

Alors, plusieurs délibérations d'importance relativement inégale.

La première est la délibération n° 12.10. Il s'agit d'une modification d'imputation comptable pour une écriture. Il s'agissait de la participation au fonds de résilience de la région Ile-de-France pour l'aide à la relance des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME) dans le cadre de la crise du Covid et ce qu'on avait écrit en subvention doit être inscrit en créance.

Donc il vous est proposé de modifier cette imputation comptable.

Voilà, c'est vraiment une délibération très technique.

M. le Président :

Merci, Olivier.

On peut remarquer que ce système qui a été proposé par la Région fonctionne très bien, puisqu'on a pratiquement accordé les 400 000 € que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait décidé d'allouer sous forme d'avances remboursables.

Et donc, c'est une cinquantaine de dossiers qui ont été instruits.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2020.12.11 : Opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc:
- décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement "Marchés" ;
- création de 2 autorisations de programme : travaux d'assainissement à Buc et travaux d'assainissement à Bougival.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.39 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la DM2 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.10.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative à la DM3 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° 2020/50 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2020 et n° 2020-09-28/12 du Conseil municipal de Buc du 28 septembre 2020 relatives au transfert des résultats d'assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viroflay n° 5 du 24 septembre 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 583 000 € à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 4 (DM4) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui concerne les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également,
- de la DM2, par délibération du 7 juillet 2020,
- de la DM3, par délibération du 6 octobre 2020.

Cette quatrième décision modificative de l'année a pour but d'inscrire les résultats d'assainissement transférés par les communes de Bougival, Buc et Toussus-le-Noble.

Il convient de préciser que le conseil municipal de Bougival n'a pas délibéré à ce jour, mais qu'il prévoit de le faire le 10 décembre prochain.

Néanmoins, il est indispensable d'inscrire dès à présent le résultat de cette commune dans le budget, car la Communauté d'agglomération doit passer des écritures budgétaires avant le 31 décembre 2020 pour intégrer ce résultat.

La DM4 est également l'occasion d'inscrire le fonds de concours de 583 000 € voté par le conseil municipal de Viroflay le 24 septembre 2020 pour le financement des travaux d'assainissement dans le quartier de la Marquette à Viroflay, dont la dépense est déjà inscrite dans le budget de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM4 du budget annexe assainissement « Marchés » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020, conformément au tableau présenté ci-dessous.

- Suite au transfert des résultats d'assainissement des communes de Bougival, d'un montant total de 747 919,15 €, et de Buc d'un montant de 571 843,03 €, il est proposé de voter deux autorisations de programme (AP) pour des travaux d'assainissement dans ces communes.

Le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a défini le principe de voter une AP en cas de résultat transféré excédentaire après financement des reports d'investissement et du capital restant dû au 31 décembre 2019.

Le montant des AP soumis au vote du Conseil communautaire est calculé sur le résultat transféré net des reports et de la dette, majoré de la TVA et arrondi en millier d'euros :

En euros	Bougival	Buc
Résultat transféré	747 919,15	571 843,03
Reports d'investissement (R - D)	-74 371,80	-8 714,00
Dette au 31/12/19	-15 418,34	-334 327,88
Résultat net des reports et de la dette	658 129,01	228 801,15
Majoration de la TVA (20 %)	131 625,80	45 760,23
Résultat net des reports et de la dette, majoré de la TVA	789 754,81	274 561,38
Montant de l'AP	790 000,00	275 000,00

- Il est rappelé qu'une AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Un échéancier des CP doit être voté mais celui-ci est très théorique dans le cas présent.

AP n°	Objet	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-001	Travaux d'assainissement à Bougival	0 €	190 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	790 000 €
2020-002	Travaux d'assainissement à Buc	0 €	80 000 €	80 000	80 000 €	35 000 €	275 000 €

● Il est précisé qu'aucune AP n'est proposée pour la commune de Toussus-le-Noble. Etant donné que les travaux prévus dans le schéma directeur actuel ont été réalisés, il est proposé, en accord avec cette commune membre, d'une baisse progressive du montant de la redevance d'assainissement. Celle-ci est la plus élevée de toute l'Agglomération (1 € / m³). La fixation des redevances d'assainissement fait l'objet d'une délibération distincte de la présente séance du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe assainissement Marchés en euros	Transfert résultat de Bougival	Transfert résultat de Buc	Transfert résultat de Toussus-le-Noble	Fonds de concours voté par Viroflay : travaux La Marquette	Total DM4
Recettes de fonctionnement					
778 : autres produits exceptionnels	163 218,51	515 644,11	195 676,24		874 538,86
Recettes d'investissement					
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	584 700,64	56 198,92	82 036,98		722 936,54
1314 : subvention d'équipement commune				583 000,00	583 000,00
Total recettes F + I	747 919,15	571 843,03	277 713,22	583 000,00	2 180 475,40

- 2) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n° 2020-001 d'un montant de 790 000 € pour des travaux d'assainissement à Bougival ;
- 3) de voter l'AP n° 2020-002 d'un montant de 275 000 € pour des travaux d'assainissement à Buc ;

4) d'approuver l'échéancier indicatif suivant de ces autorisations de programme :

AP n°	Objet	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-001	Travaux d'assainissement à Bougival	0 €	190 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	790 000 €
2020-002	Travaux d'assainissement à Buc	0 €	80 000 €	80 000	80 000 €	35 000 €	275 000 €

5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Les trois délibérations qui suivent concernent une décision modificative n° 4 (DM4) sur le budget annexe d'assainissement.

Mais vous vous rappelez qu'il y a trois budgets annexes d'assainissement. Il y a le budget annexe « marchés », il y a le budget annexe « délégations de service public » et il y a le budget annexe « régie », qui concerne uniquement la ville de Versailles.

Alors, pour le budget d'assainissement concernant les marchés, la décision modificative consiste à inscrire les résultats d'assainissement des communes qui sont transférés à la communauté d'agglomération. Il s'agit des communes de Bougival, de Buc et de Toussus-le-Noble.

Pour deux communes, Bougival et Buc, il y a un excédent transféré, un résultat transféré excédentaire, après financement des reports d'investissements, et donc il vous est proposé d'inscrire des autorisations de programmes (AP) correspondant à ces résultats d'assainissement transférés. Pour Bougival, il s'agit d'une AP d'un montant de 790 000 €, pour Buc d'une AP d'un montant de 275 000 € et vous avez dans la fiche qui vous est présentée le calendrier, l'échéancier des crédits de paiement (CP).

Toujours dans le cadre de cette DM4 du budget d'assainissement pour les marchés, il est prévu d'inscrire un fonds de concours de 583 000 € qui a été voté par le Conseil municipal de Viroflay et qui correspond au financement de travaux d'assainissement dans le quartier de la Marquette à Viroflay.

Et pour être complet, je dirais que, s'agissant de Toussus-le-Noble, il n'est pas prévu d'AP pour une raison très simple, c'est que les travaux qui étaient prévus au schéma directeur actuel ont été réalisés et que s'agissant de cette commune, la redevance d'assainissement est à un niveau assez élevé et qu'il n'est donc pas prévu de réaliser des travaux dans les années qui viennent.

Voilà, M. le Président, ce que je voulais dire.

M. Le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

D.2020.12.12 : Opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc:

- décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) ;
- création d'une autorisation de programme : travaux d'assainissement à Châteaufort.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier

2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement DSP de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.40 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement DSP de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération et à la création d'une autorisation de programme pluriannuelle « travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas » ;

Vu la délibération n° D.2020.10.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative à la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement DSP de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° 2020/58 du Conseil municipal de Châteaufort du 23 septembre 2020, n° 2020/62 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 5 octobre 2020, du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 novembre 2020 relatives au transfert des résultats d'assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 4 (DM4) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui concerne les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également,
- de la DM2, par délibération du 7 juillet 2020,
- de la DM3, par délibération du 6 octobre 2020.

Cette quatrième DM de l'année a pour but d'inscrire les résultats d'assainissement transférés par les communes de Bois d'Arcy, Châteaufort, Les Loges-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Il convient de préciser que les conseils municipaux de La Celle-Saint-Cloud et de Noisy-le-Roi n'ont pas délibéré à ce jour, mais qu'ils prévoient de le faire respectivement le 15 et le 14 décembre prochain.

Il est indispensable d'inscrire dès à présent les résultats de ces deux communes dans le budget, car la communauté d'agglomération doit passer des écritures budgétaires avant le 31 décembre 2020 pour intégrer ces résultats.

Les excédents de fonctionnement transférés (compte 778) sont affectés en totalité à l'autofinancement (compte 023/021), afin de couvrir les déficits d'investissement transférés.

Il convient de rappeler que les déficits d'investissement transférés n'intègrent pas les restes à réaliser transférés par les communes au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM4 du budget annexe assainissement « DSP » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020, conformément au tableau présenté ci-dessous.

• Suite au transfert du résultat d'assainissement par la commune de Châteaufort, d'un montant total de 290 458,51 € (131 417,58 € + 159 040,93 €), il est proposé de voter une autorisation de programme (AP) pour des travaux d'assainissement pour cette commune.

Le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a défini le principe de voter une AP en cas de résultat transféré excédentaire après financement des reports d'investissement et du capital restant dû au 31 décembre 2019.

La commune de Châteaufort a transféré 9 119,89 € de reports de dépenses d'investissement et aucune dette. Par conséquent, le résultat net est de 281 338,62 €.

Le montant de l'AP soumis au vote du Conseil communautaire est de 338 000 €, calculé sur le résultat transféré net des reports et de la dette (281 338,62 €), majoré de la TVA (56 268 €) et arrondi en millier d'euros.

Il est rappelé qu'une AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la

réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Un échéancier des CP doit être voté mais celui-ci est très théorique dans le cas présent :

AP n°	Objet	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-004	Travaux d'assainissement à Châteaufort	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	98 000 €	338 000 €

Il est précisé qu'aucune AP n'est proposée pour les autres communes car les résultats transférés couvrent uniquement les reports de dépenses d'investissement et/ou le capital restant dû au 31 décembre 2019 sans dégager un résultat net positif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe assainissement DSP en euros	Transfert résultat de Bois d'Arcy	Transfert résultat de Châteaufort	Transfert résultat des Loges-en-Josas	Transfert résultat de La Celle St Cloud	Transfert résultat de Noisy-le-Roi	Total DM4
Recettes de fonctionnement						
778 : autres produits exceptionnels	225 341,37	131 417,58	195 225,14	648 382,47	162 190,35	1 362 556,91
Dépenses de fonctionnement						
023 : virement à la section d'investissement	225 341,37	131 417,58	195 225,14	648 382,47	162 190,35	1 362 556,91
Recettes d'investissement						
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		159 040,93			97 203,31	256 244,24
021 : virement de la section d'exploitation	225 341,37	131 417,58	195 225,14	648 382,47	162 190,35	1 362 556,91
Dépenses d'investissement						
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	69 547,39		236 034,04	458 345,61		763 927,04

- 2) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2020-004 d'un montant de 338 000 € pour des travaux d'assainissement à Châteaufort ;
- 3) d'approuver l'échéancier indicatif suivant de cette autorisation de programme :

AP n°	Objet	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-004	Travaux d'assainissement à Châteaufort	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	98 000 €	338 000 €

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Pour la délibération suivante, il s'agit du budget d'assainissement pour les budgets en délégations de services publics (DSP). 7 communes correspondent à ce type de budget.

Sur ces 7 communes, il y a 5 communes pour lesquelles les résultats n'avaient pas été transférés, donc on va inscrire dans cette DM4 les résultats d'assainissement transférés pour 5 communes. Donc je les cite : Bois d'Arcy, Châteaufort, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Pour 4 communes de celles que j'ai citées, il n'y aura pas d'autorisation de programme à prévoir, puisque les résultats transférés correspondent *grosso modo* à la couverture des déficits d'investissements et de restes à réaliser.

Et pour une commune, Châteaufort, le transfert du résultat d'assainissement va permettre de financer les opérations qui n'ont pas encore été engagées et qu'on va donc inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme pour un montant de 338 000 €.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet.

Les 2 communes restantes, Bièvres et Jouy, ont déjà fait l'objet d'un transfert des résultats à l'occasion de la DM3 de ce budget annexe d'assainissement.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix.

D.2020.12.13 : Exercice 2021 du Budget principal et des Budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « DSP » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à l'autorisation de programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr et à la modification de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme ;

Vu la délibération n° D.2020.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant notamment sur l'ajustement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours liés au retour incitatif 2020 ;

Vu le budget principal en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le budget primitif (BP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021 sera voté lors du Conseil communautaire du 6 avril 2021. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régleme précise ment la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2021 de la communauté d'agglomération.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2021 les restes à réaliser de l'année 2020 ;
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il est proposé de calculer ces 25 % sur les crédits votés au BP 2020 ;
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2021 par la délibération d'ouverture de cette AP.

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal :**

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 2 600 000 € de crédits d'investissement tel que présenté en détail dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	348 300,00 €	87 075,00 €	83 000,00 €
204	Subventions d'équipement	6 318 114,00 €	1 579 528,50 €	500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 331 426,00 €	832 856,50 €	800 000,00 €
23	Travaux en cours	2 044 000,00 €	511 000,00 €	500 000,00 €
Opération 110	Vidéoprotection	840 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	135 000,00 €	33 750,00 €	30 000,00 €
Opération 1219	Fibre optique liaison entre mairies	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Opération 312	Pistes cyclables	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Opération 612	Allée royale de Villepreux	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Opération 714	Déchèterie de Buc	1 700 000,00 €	425 000,00 €	0,00 €
Opération 918	Informatique VGP	480 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
16	Emprunts	31 000,00 €	7 750,00 €	7 000,00 €
	Total	16 627 840,00 €	4 156 960,00 €	2 600 000,00 €

CP prévus pour 2021 liés aux AP votées au budget principal :

Il est rappelé que, conformément aux délibérations votées lors des conseils communautaires des 7 juillet et 6 octobre 2021 susvisées, les CP prévus pour l'exercice 2021 par AP sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

AP n°	Objet	CP 2021
2016-002	Travaux CRR de VGP	1 725,82
2016-003	Echangeur A86	207 091,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	10 034,19
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	734,69
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	1 000 000,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 500 000,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	300 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	2 115 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	1 000 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr	3 420 000,00
	TOTAL Crédits de Paiement 2021	9 554 585,70

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement « régie » :**

Le budget annexe assainissement « régie » ne concerne qu'une seule commune : Versailles.

A ce titre, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 282 000 € de crédits d'investissement. Le détail apparaît ci-après :

Chapitre	Article par nature	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Régie
21	2154	Matériel industriel	30 000,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	42 000,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	700,00 €	175,00 €	0,00 €
21	2184	Mobilier	500,00 €	125,00 €	0,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €	0,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €	
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement	878 400,00 €	219 600,00 €	219 000,00 €
16	1681	Emprunts Agence de l'Eau	182 000,00 €	45 500,00 €	45 000,00 €
		Total	1 140 100,00 €	285 025,00 €	282 000,00 €

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement « marchés » :**

Ce budget annexe concerne 6 communes : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 302 000 € de crédits d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Marchés
Opération 2001 : Travaux assainissement	2031	Frais d'études	310 230,00 €	77 557,50 €	77 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2033	Frais d'insertion	5 700,00 €	1 425,00 €	1 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	586 000,00 €	146 500,00 €	146 000,00 €
458101	458101	Opération sous mandat : Assainissement non collectif Rennemoulin	200 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
16	1681	Emprunts Agence de l'Eau	5 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
16	1641	Emprunts bancaires	310 400,00 €	77 600,00 €	77 000,00 €
		Total	1 417 330,00 €	354 332,50 €	302 000,00 €

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) :**

Le budget annexe assainissement DSP concerne 7 communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 303 000 € de crédits d'investissement détaillés ci-après :

Chapitre	Article par nature	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget DSP
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	996 900,00 €	249 225,00 €	249 000,00 €
16	1681	Emprunts Agence de l'Eau	15 500,00 €	3 875,00 €	3 000,00 €
16	1641	Emprunts bancaires	204 600,00 €	51 150,00 €	51 000,00 €
		Total	1 217 000,00 €	304 250,00 €	303 000,00 €

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces ouvertures anticipées de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2021 de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00 €
204	Subventions d'équipement	500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	800 000,00 €
23	Travaux en cours	500 000,00 €
Opération 110	Vidéoprotection	210 000,00 €
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	30 000,00 €
Opération 1219	Fibre optique liaison entre mairies	250 000,00 €
Opération 312	Pistes cyclables	50 000,00 €
Opération 612	Allée royale de Villepreux	50 000,00 €
Opération 714	Déchèterie de Buc	0,00 €
Opération 918	Informatique VGP	120 000,00 €
16	Emprunts	7 000,00 €
	Total	2 600 000,00 €

- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Régie
21	2154	Matériel industriel	7 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	10 000,00 €
Opération 2001 : Tvx assainissement	2031	Frais d'études	1 000,00 €
Opération 2001 : Tvx assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	219 000,00 €
16	1681	Emprunts Agence de l'Eau	45 000,00 €
		Total	282 000,00 €

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Marchés
Opération 2001 : Tvx assainissement	2031	Frais d'études	77 000,00 €
Opération 2001 : Tvx assainissement	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
Opération 2001 : Tvx assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	146 000,00 €
16	1681	Emprunts Agence de l'Eau	1 000,00 €
16	1641	Emprunts bancaires	77 000,00 €
		Total	302 000,00 €

- 4) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la

Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget DSP
Opération 2001 : Tvx assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	249 000,00 €
16	1681	Emprunts Agence de l'Eau	3 000,00 €
16	1641	Emprunts bancaires	51 000,00 €
		Total	303 000,00 €

Il est précisé que l'ensemble de ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2021 des quatre budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 5) de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2021 par la délibération d'ouverture de cette AP, concernant le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Pour la délibération suivante, il s'agit d'une opération très courante en fin d'exercice, puisque, vous le savez, le budget initial de la communauté d'agglomération est voté en avril. Il est prévu, en 2021, qu'il soit voté le 6 avril et le Code général des collectivités locales nous permet – et c'est une bonne chose – d'ouvrir, dès avant le commencement de l'exercice, un certain nombre de crédits d'investissements.

Il s'agit notamment des restes à réaliser de programmes votés antérieurement. Il s'agit aussi des crédits de paiement correspondant à des autorisations de programmes votées antérieurement. Et il s'agit enfin de crédits qui peuvent être ouverts, pour l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits qui ont été ouverts et donc votés, dans le cadre de l'exercice 2020.

Alors, vous avez un certain nombre de tableaux qui reprennent ces montants de crédits qui sont ouverts à partir du vote d'aujourd'hui, pour l'exercice 2021, et qui seront donc rattachés à l'exercice 2021 dès que nous aurons voté.

Mais ces décisions d'ouvertures anticipées de crédits nous permettent d'engager ou de mandater des opérations dès le 1^{er} janvier 2021.

Vous avez l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget principal. Vous avez les crédits de paiement prévus pour 2021 au titre des AP votées sur le budget principal. Vous avez une ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget annexe d'assainissement « régie ». Vous avez également l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le budget annexe d'assainissement « marchés » et enfin, pour le budget annexe d'assainissement « délégations de services publics ».

C'est une opération très habituelle qui permet d'éviter une interruption de fonctionnement de nos investissements et de recommencer l'engagement ou le mandatement des investissements dès le 1^{er} janvier 2021.

M. le Président :

Merci, Olivier.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Je voudrais, en fait... j'ai pu observer, en analysant les résultats financiers, qu'ils étaient excédentaires. Donc, vous l'avez dit, vous avez fait le choix de les utiliser pour faire de l'investissement dans des travaux. Et en fait, on constate que l'excédent pourrait financer la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées, qui pourraient être gratuits pour les habitants, voilà.

Donc je voulais quand même le faire remarquer.

M. DELAPORTE :

J'aurais dû dire qu'il faut bien distinguer les deux budgets : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

En l'espèce, il s'agit des budgets d'investissement et je crois pouvoir dire – d'ailleurs, pour avoir présidé la Commission consultative sur les délégations de services publics – que ce qu'on a identifié et bien vu de façon collective, c'est que les travaux dans le secteur de l'assainissement vont être nécessaires pour l'ensemble des communes, pour les années à venir.

Donc les reports de résultats excédentaires seront absolument indispensables. Ils le sont comptablement pour couvrir les dépenses qui sont déjà engagées ou les reports, ou les emprunts qui sont à rembourser, mais également pour réaliser des travaux nouveaux qui sont absolument indispensables.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

D.2020.12.14 : Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2021. Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, R.2224-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-8,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés,

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n°2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n°78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n°2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n°2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n°2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n°67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n°2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n°2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n°2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n°2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n°3 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal de Viroflay du 26 septembre 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2020.01.6 du 7 janvier 2020 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/50 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2020 relative au transfert des résultats du budget de l'assainissement de Toussus-le-Noble à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la décision n°dP.2020.057 du Président de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2020 relative à l'approbation des résultats assainissement transférés par les communes de Buc, Châteaufort et Toussus-le-Noble,

Vu les trois budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 : « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6222 : « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2021 sur chacune des 14 communes.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

- **Redevance pour l'assainissement collectif**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 7 janvier 2020 les mêmes tarifs de redevance que ceux votés par les conseils municipaux et appliqués en 2019, à l'exception de Viroflay dont la redevance avait augmenté de 3 % par rapport à 2019 d'un commun accord avec le conseil municipal de Viroflay.

Il est proposé de modifier le montant de la redevance d'assainissement sur deux communes à partir du 1^{er} janvier 2021 : Toussus-le-Noble et Viroflay. La redevance des autres communes est inchangée.

Pour Toussus-le-Noble, il est proposé de diminuer le montant de la redevance d'assainissement de Toussus-le-Noble de 0,05 €/m³. La redevance passera ainsi de 1 €/ m³ à 0,95 €/m³.

Cette diminution est motivée par le fait que l'excédent transféré par la commune de Toussus-le-Noble ne sera pas mobilisé pour des travaux d'assainissement avant plusieurs années. La commune de Toussus-le-Noble a réalisé en 2019 les travaux nécessaires au réseau et prévus dans son schéma directeur d'assainissement.

De plus, la commune avait augmenté en 2018 de 30 % sa redevance d'assainissement pour financer des travaux qui se sont révélés moins cher que prévu grâce à l'obtention de subventions.

Enfin, la redevance de Toussus-le-Noble était en 2020 la plus élevée des communes de l'Agglomération.

Pour Viroflay, il est proposé d'augmenter le montant de la redevance d'assainissement de 3% par rapport à 2020. La redevance passera ainsi de 0,4928 €/ m³ à 0,5076 €/m³.

Il s'agit de poursuivre le rythme d'augmentation annuelle entamée depuis 2018, afin d'augmenter l'autofinancement pour financer des travaux sur la commune.

Commune	Redevance au 1er janvier 2020	Redevance applicable depuis le 1 ^{er} janvier	Redevance au 1 ^{er} janvier 2021
Bièvres	0,5200 €/ m ³	2014	0,5200 €/ m ³
Bois d'Arcy	0,1610 €/m ³	2010	0,1610 €/m ³
Bougival	0,3200 €/ m ³	2014	0,3200 €/ m ³
Buc	0,6000 €/ m ³	2017	0,6000 €/ m ³
Châteaufort	0,9000 €/ m ³	2015	0,9000 €/ m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 €/ m ³	2019	0,2900 €/ m ³
La Celle Saint-Cloud	0,4040 €/ m ³	2019	0,4040 €/ m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 €/ m ³	2010	0,3600 €/ m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 €/ m ³	2019	0,4438 €/ m ³
Toussus-le-Noble	1,0000 €/ m ³	2018	0,9500 €/ m ³
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €/ m ³	2019	0,2447 €/ m ³
Versailles	0,3140 €/ m ³	2011	0,3140 €/ m ³
Viroflay	0,4928 €/ m ³	2020	0,5076 €/ m ³

Cette recette est recouverte par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2021 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 €/ m3
Bois d'Arcy	0,1610 €/m3
Bougival	0,3200 €/ m3
Buc	0,6000 €/ m3
Châteaufort	0,9000 €/ m3
Jouy-en-Josas	0,2900 €/ m3
La Celle Saint-Cloud	0,4040 €/ m3
Les Loges-en-Josas	0,3600 €/ m3
Noisy-le-Roi	0,4438 €/ m3
Toussus-le-Noble	0,9500 €/ m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €/ m3
Versailles	0,3140 €/ m3
Viroflay	0,5076 €/ m3

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) que la redevance d'assainissement collectif est majorée de 100 % pour les immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés au-delà d'un délai de 2 ans,
- 4) que la redevance d'assainissement collectif sera majorée de 100 % en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement,
- 5) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement,
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

La délibération suivante porte sur la fixation de la redevance d'assainissement.

Alors cette redevance d'assainissement, vous le savez, sert à financer le service public industriel et commercial – c'est un SPIC – de l'assainissement.

Cette redevance n'est pas nécessairement identique pour chacune des communes, c'est la raison pour laquelle nous votons des redevances différentes pour la plupart des communes. Et nous n'avons pas d'obligation de lissage, il faut simplement tenir compte d'une espèce de convergence, à moyen ou long terme, de l'ensemble des redevances d'assainissement.

Il y a un cas à part, et c'est celui de 4 communes : Bailly, Fontenay, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, qui relèvent du syndicat intercommunal Hydreaulys. Donc c'est le Syndicat qui assure la fixation de la redevance d'assainissement.

Pour les autres communes, il n'est pas prévu de changer la redevance qui a été fixée au début de l'exercice 2020 et qui d'ailleurs est d'un montant équivalent, voire identique, à celui voté en 2019 par chacune des communes.

En revanche, pour 2 communes, il est proposé une modification :

Pour la commune de Toussus-le-Noble, en particulier, qui a un niveau élevé de redevance d'assainissement – la plus élevée de l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc – mais qui, aussi, comme je le disais tout à l'heure, pour laquelle il n'est pas prévu de travaux d'assainissement avant plusieurs années et qui donc n'a pas besoin de moyens de financement pour financer ces travaux, il est prévu de réduire la redevance en 2021 : la réduire de 5 centimes par mètre cube, ramenant la redevance de 1 € à 95 centimes par mètre cube.

Et pour Viroflay, deuxième commune pour laquelle il est prévu de modifier la redevance d'assainissement, il est prévu une augmentation, qui permettra d'ailleurs de rattraper un peu le retard qu'avait la redevance d'assainissement dans cette commune et de financer une partie des travaux prévus sur le quartier de la Marquette. Donc il est prévu une augmentation de 3 %, raisonnable, qui permettra de fixer cette redevance à un niveau d'un peu plus de 50 centimes par mètre cube en 2021.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 15.

Merci, Olivier pour ces délibérations.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

**D.2020.12.15 : Tarifs 2021 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2019.12.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 « autres prestations de services », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ».

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public.

- Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de l'Agglo, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

➤ Tarifs de la redevance spéciale 2021 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :

Il est proposé de maintenir en 2021 la formule de facturation et les tarifs 2020, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

$$RS = ((\text{Volume des bacs} * \text{fréquence de collecte} - 480L) / 7 \text{ jours}) * \text{nombre de jours d'activité} * 0,038 \text{ €/litre}$$

Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

$$RS = ((\text{Volume hebdomadaire} - 480L) / 7 \text{ jours}) * \text{nombre de jours d'activité} * 0,030 \text{ €/litre}$$

➤ Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versillais :

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versillais	
<u>pour les commerçants abonnés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ● du marché alimentaire de Notre-Dame ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine) 	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
<ul style="list-style-type: none"> ● des marchés de quartier ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine 	0,65 €/m ² /mois 1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
<u>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

➤ Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries, l'une située à Bois d'Arcy et l'autre à Buc.

Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, ces dernières peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (m³, kg, litre ou unité),
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie, à la baisse pour certains postes :

NATURE	TARIFS 2021	TARIFS 2020	Limite hebdomadaire
GRAVAT	39,00 € / m ³	37,00 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	32,00 € / m ³	31,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,00 € / m ³	8,30 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	8,00 € / m ³	7,00 € / m ³	
BOIS	11,00 € / m ³	9,00 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE	0,00 €	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	5,65 € / unité	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	

➤ Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas audit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :

- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

Dans un souci d'égalité fiscale, l'amendement du règlement de la redevance spéciale est donc nécessaire pour inciter les professionnels les plus récalcitrants à contractualiser avec un prestataire privé ou avec l'Intercommunalité.

En effet, en cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus (amende au plus égale à 150 000 €).

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<i>pour les abonnés :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● du marché alimentaire de Notre-Dame ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> 3,73 €/m²/mois 1,86 €/m²/mois
<ul style="list-style-type: none"> ● des marchés de quartier ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine 2 jours par semaine 1 jour par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 0,65 €/m²/mois 1,26 €/m²/mois 0,63 €/m²/mois
<i>pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>	
<i>en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur</i>	0,32 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur</i>	0,37 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur</i>	0,43 €/m ² /mois

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2021 :

NATURE	TARIFS 2021	Limite hebdomadaire
GRAVAT	39,00 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	32,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8,00 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	8,00 € / m ³	
BOIS	11,00 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS	5,65 € / unité	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.

En cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets.

M. WATTELLE :

Il s'agit de la délibération sur la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels et la gestion en bornes de collecte, en porte-à-porte, etc.

Donc vous avez vu les tarifs de la redevance spéciale pour cette collecte.

Je rappelle que cette redevance spéciale s'applique à l'ensemble des professionnels, les petits professionnels comme les grands professionnels. Cela vient en sus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'ils payent pour un certain volume. Au-delà d'un certain volume, ils payent leur redevance spéciale.

Il est proposé de maintenir en 2021 la formule de facturation et donc les tarifs 2020, en appliquant simplement l'inflation, ce qui est tout à fait logique puisqu'il s'agit d'un service qui doit augmenter, qu'il faut payer bien évidemment, et dont le coût varie en fonction de l'inflation.

Donc vous avez, dans la délibération, les différents tarifs et donc les propositions d'évolution de ces tarifs 2021 par rapport à 2020.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 16.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

**D.2020.12.16 : Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité.
Diversification de ses missions sur le territoire de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.5216-5 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.236-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 portant sur la création de la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité ;

Vu la délibération n° 2016-10-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 approuvant la garantie de l'emprunt accordé par la Banque postale à la SEMPAT Satory Mobilité pour le financement du MobiLAB ;

Vu le plan stratégique de développement de la SEM patrimoniale départementale ;

Vu le projet de statuts modificatif de la SEMPAT Satory Mobilité, désormais dénommée SEM patrimoniale Yvelines Développement ;

Vu le projet de protocole d'actionnaires modifié ;

Vu le projet de protocole de sortie des actionnaires industriels fondateurs de la SEM patrimoniale départementale ;

Vu l'information faite aux actionnaires sur les perspectives stratégiques de la SEMPAT Satory Mobilité lors du Conseil d'administration du 9 octobre 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale Satory Mobilité a été créée en juillet 2015 par le Département des Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des acteurs financiers (Caisse des dépôts et consignations et Arkéa) et de l'industrie automobile (Renault, Valéo, IFPEN), afin de réaliser sur le site Satory Versailles un bâtiment spécifiquement conçu pour accueillir le « Cluster des mobilités innovantes » dans un milieu regroupant laboratoires, ateliers et bureaux.

Avec la réalisation de cet ensemble immobilier, le MobiLAB, bâtiment de 7 000 m² situé au cœur du pôle d'excellence Satory Ouest et à proximité immédiate des pistes d'essais, dans lequel se sont installées les équipes de recherche de l'institut pour la transition énergétique du véhicule décarboné et communicant et de sa mobilité (ITE VEDECOM), du réseau de bus TRANSDEV et de l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité, dont le Conseil départemental des Yvelines est actionnaire majoritaire, a démontré toute son efficacité comme outil au service des politiques de développement du Département.

- Fort de ce succès, le Département s'est engagé au côté de ses co-actionnaires dans un projet de

diversification avec pour objectif d'étendre son champ d'action à l'échelle départementale et d'investir dans les projets immobiliers d'industrie, de logistique industrielle et d'activité. Cette offre patrimoniale dédiée aux acteurs économiques du territoire et à ceux souhaitant s'y implanter leur permettra de consacrer leurs capacités d'investissement à leur outil productif et au maintien de l'emploi.

Le plan d'affaire associé à ce projet de diversification, établi à 5 ans, prévoit l'acquisition d'un portefeuille d'actifs d'une valeur totale de 92 000 000 € HT. Afin de rendre cet outil agile et en adéquation avec les exigences du secteur immobilier, la mise en œuvre de la SEM reposera sur un montage juridique composé d'une filiale société par actions simplifiée (SAS) et éventuellement de sous-filiales qui permettront de maximiser le concours des investisseurs privés sur des projets spécifiques tout en maintenant une maîtrise globale de l'outil par les collectivités locales.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de doter la SEM de capacités d'investissement nouvelles par l'augmentation de son capital social de 4,8 M€ à 24,8 M€ (+20 M€). Le Département s'engage à souscrire au capital de la SEM jusqu'à 17 M€ maximum. Ce montant sera ajusté à la baisse au regard du niveau de souscription des autres actionnaires que sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Versailles Grand Parc et Grand Paris Seine et Oise, la Banque des Territoires et Arkéa, Renault, Valéo et COFIP.

En revanche, le plan d'affaire prévisionnel comporte à ce stade uniquement un projet potentiel sur le territoire de Versailles Grand Parc. Pour cette raison, il est proposé que la Communauté d'agglomération ne participe pas à l'augmentation de capital.

- En conséquence, le projet de délibération propose :
 - l'approbation de la modification des statuts de la SEMPAT Satory Mobilité comprenant une extension de son champ d'intervention et sa nouvelle dénomination de SEM patrimoniale Yvelines Développement,
 - l'approbation de la modification du protocole d'actionnaires de la SEM,
 - l'approbation de l'augmentation du capital de la SEM de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) à laquelle Versailles Grand Parc ne souscrira pas,
 - l'approbation de la prise de participation de la SEM patrimoniale Yvelines Développement dans le capital de la SAS intermédiaire Yvelines Immobiliers pour un montant maximum de 20 000 000 € (vingt millions d'euros),
 - l'approbation de la prise de participation de la SEM patrimoniale Yvelines Développement dans la SAS Satory Mobilité à hauteur, in fine, de 4 100 020 € (quatre millions cent mille vingt mille euros) représentant 410 020 actions, soit 85,41% du capital et ce, sous la forme d'un apport partiel d'actif de la branche d'activité attachée au MobiLAB. Le montant et la répartition finale du capital de SAS Satory Mobilité étant arrêtés en fonction des décisions des actionnaires industriels fondateurs de la SEM de participer au capital de la SAS Satory Mobilité,
 - l'approbation du projet de protocole permettant, le cas échéant, la sortie des actionnaires industriels fondateurs de la SEM patrimoniale Yvelines Développement,
 - l'autorisation donnée à la SEM patrimoniale Yvelines Développement, une fois la SAS Satory Mobilité créée, de procéder à une réduction de son capital à hauteur de 700 000 € maximum (sept cent mille euros) liée à la sortie du capital des actionnaires industriels fondateurs,
 - l'approbation du maintien, dans les mêmes conditions de la garantie par Versailles Grand Parc de l'emprunt accordé par la Banque postale pour le financement du MobiLAB à la filiale SAS Satory Mobilité.

Présentation du montage juridique :

Le projet de diversification de la SEM adopté dans ces principes à l'unanimité lors du Conseil d'administration de la SEM en séance du 9 octobre dernier, propose une structuration juridique à trois niveaux :

- la SEMPAT Satory Mobilité, désormais dénommée SEM patrimoniale Yvelines Développement, décidera et contrôlera la doctrine d'intervention, tout en continuant elle-même à porter des opérations immobilières ne nécessitant pas l'intervention d'opérateurs ou d'investisseurs privés,

- une SAS intermédiaire dénommée Yvelines Immobilier ayant pour actionnaire unique la SEM et pour vocation à prendre rapidement des participations dans des sociétés dédiées à des opérations spécifiques dont la SAS Satory Mobilité,
- des sous-filiales SAS dédiées à des projets permettant d'intéresser des acteurs privés à des investissements dont les enjeux et les risques sont spécifiques. La création de chaque société et les conditions de participation de la SAS intermédiaire Yvelines Immobiliers, seront validés par le conseil d'administration de la SEM Yvelines Développement au vu de l'avis du comité technique et ce, conformément au protocole d'actionnaires.

Considérant que certains actionnaires fondateurs de la SEM et notamment les industriels Renault, Valéo et IFPEN/COFIP pourraient ne pas souhaiter s'engager dans le projet de diversification de la société tout en maintenant leur engagement originel d'investissement dans l'actif MobiLAB, il est proposé de prévoir d'abriter le MobiLAB dans une société dédiée (la SAS Satory Mobilité) au capital de laquelle les industriels ont vocation à participer. Si elle est décidée, cette filialisation de l'actif prendra la forme d'un apport partiel d'actif au bénéfice de cette filiale, conséquent à la signature d'un protocole d'accord de sortie de ces actionnaires de la SEM.

Les détails du montage figurent en annexe de la présente délibération.

Présentation du plan d'affaires :

Ambitieux, le plan d'affaires à 5 ans repose sur des projets d'investissements de différentes typologies et maturités :

- acquisition de la plateforme de logistique industrielle PLP de Poissy pour un investissement de 25,2 M€, 29 561 m² de surface pour taux de rentabilité interne (TRI) de 4%,
- acquisition de la plateforme de logistique industrielle Lapeyre des Mureaux pour un investissement de 16,5M€, 26 761 m² de surface pour un TRI de 4,5%,
- création d'aménités et notamment de parkings innovants au sein de la ZAC Satory Ouest afin de soutenir le développement des clusters Défense et Mobilités. Cet investissement est prévu au sein d'une société dédiée avec l'Etablissement Public Paris Saclay (EPAPS) pour un montant prévisionnel de 9 M€,
- développement d'un programme de bureaux à haute performance environnementale sur des fonciers en cours de libération sur le territoire pour investissement prévisionnel de 16,5 M€, une surface de 5 000 m² et une rentabilité de 4,5%,
- reconversion d'une friche industrielle pour un montant d'investissement de 20,6 M€ sur des secteurs territoriaux en désindustrialisation (opération en développement).

Le plan d'affaires consolidé prévoit plus de 75 M€ de nouveaux actifs (92 M€ en comprenant l'actif MobiLAB) sélectionnés aux regards de leur impact territorial en termes de développement et répondant aux règles d'interventions que s'est fixées la SEM.

Modèle économique et augmentation du capital social :

Le modèle économique de la SEM prévoit de consacrer en moyenne 25 à 30% de fonds propres pour le financement de chaque opération et de compléter le plan de financement par la levée de dettes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir des charges de structures faibles et une organisation souple et agile, sans personnel dédié mais recourant à des conventions de mises à disposition de personnel de la part du Conseil départemental.

Considérant que la période de souscription par les actionnaires de la SEM est toujours en cours au moment du vote en Conseil communautaire, il est proposé que Versailles Grand Parc ne participe pas.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur la modification de la SEMPAT Satory Mobilité, devenue la SEM patrimoniale Yvelines Développement, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la modification des statuts de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, devenue la SEM patrimoniale Yvelines Développement, annexés à la présente délibération, et autoriser M. le Président ou son représentant à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer ;
- 2) d'approuver la modification du protocole d'actionnaires de la SEM, annexé à la présente délibération, et autoriser M. le Président à y apporter le cas échéant des modifications mineures, et à l'approuver lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM ;
- 3) d'approuver l'augmentation du capital de la SEM de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) sans

participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à cette augmentation ;

- 4) d'autoriser la SEM patrimoniale Yvelines Développement à prendre une participation dans le capital de la SAS intermédiaire Yvelines Immobiliers dans une limite de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) ;
- 5) d'autoriser la prise de participation de la SEM patrimoniale Yvelines Développement dans la SAS Satory Mobilité à hauteur, in fine, de 4 100 020 € (quatre millions cent mille vingt euros) représentant 410 020 actions, soit 85,41% du capital et ce, sous la forme d'un apport partiel d'actif de la branche d'activité attachée au MobiLAB.
Le montant et la répartition finale du capital de la SAS Satory Mobilité seront arrêtés en fonction de la décision des actionnaires industriels fondateurs de la SEM de participer au capital de la SAS Satory Mobilité ;
- 6) d'approuver le projet de protocole permettant la sortie des actionnaires industriels fondateurs de la SEM patrimoniale départementale, annexé à la présente délibération, et autoriser M. le Président à y apporter le cas échéant des modifications mineures, notamment pour tenir compte de la prise de participation ou non desdits actionnaires au capital de la SAS Satory Mobilité et à le signer ;
- 7) d'autoriser la SEM, une fois la SAS Satory Mobilité créée, à procéder à une réduction du capital de la SEM patrimoniale à hauteur de 700 000 € maximum (Sept cent mille euros) liée par la sortie du capital des actionnaires industriels fondateurs ;
- 8) d'approuver le maintien, dans les mêmes conditions de la garantie par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'emprunt accordé par la Banque postale pour le financement du MobiLAB à la filiale SAS Satory Mobilité le cas échéant ;
- 9) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président :

Il s'agit d'une modification de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité.

Vous savez qu'elle a permis de réaliser la construction du bâtiment de VEDECOM sur le Plateau de Satory, qui est une belle réussite.

Aujourd'hui, le Département, qui est l'actionnaire majoritaire, souhaite faire évoluer cette SEM patrimoniale pour qu'elle puisse intervenir sur l'ensemble du département.

Donc le Département propose une augmentation de capital significative. Cette augmentation de capital servira à financer des opérations qui sont en dehors du champ de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Donc ce que l'on vous propose, c'est d'approuver le changement des statuts, donc la SEM PAT Satory Mobilité deviendra la SEM patrimoniale Yvelines Développement, et de ne pas monter dans l'opération de montée de capital, c'est-à-dire que notre part serait diluée : on était à 5 %, on passerait à 1 %. Voilà.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante, la n° 17.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

D.2020.12.17 : Contrat de développement Yvelines+. Approbation du Contrat 2020 - 2023 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contenant la liste des opérations d'aménagements et de travaux retenus.

■ Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 décembre 2019 approuvant le nouveau mode de contractualisation, le Contrat de Développement Yvelines +, avec les communes de plus de 15 000 habitants et leurs groupements (syndicats, EPCI) de plus de 15 000 habitants,

Une aide financière peut être sollicitée auprès du Département des Yvelines pour des opérations en investissement relatives à la construction, réhabilitation ou aménagement d'équipements publics et d'espaces publics ainsi que pour des travaux réalisés sur les voiries communales, communautaires ou

départementales.

Pour ce faire, cette aide doit être formalisée entre le Conseil départemental et la collectivité par un accord expresse : le « contrat départemental des Yvelines+ ». C'est l'objet de la présente délibération.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose dans le cadre de ce contrat négocié les opérations suivantes :

- études d'aménagements cyclables,
- étude Supraways (système de transport suspendu de passagers sur rail aérien)
- requalification du site du Moulin de St Cyr,
- restauration de l'Allée Royale de Villepreux,
- déménagement et agrandissement du Musée de la Toile de Jouy,
- création d'une salle d'orchestre pour le CRR de Versailles Grand Parc dans le groupe scolaire Lully-Vauban,
- requalification des zones d'activité économique (ZAE) de Buc, Les Loges et Fontenay-le-Fleury.

Le coût total des projets est évalué à 16 115 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à un montant fixe maximum de 6 990 000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de présenter les opérations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivantes au titre des demandes éligibles au Contrat de développement Yvelines+ qui sera négocié :
 - études d'aménagements cyclables pour un montant total estimé à 1 100 000 € HT ;
 - étude Supraways pour un montant total estimé à 200 000 € HT ;
 - Moulin de St Cyr pour un montant total estimé à 7 000 000 € HT;
 - aménagement de l'allée royale de Villepreux pour un montant total estimé à 2 000 000 € ;
 - manufacture de la Toile de Jouy pour un montant estimé à 300 000 € HT;
 - salle orchestre du groupe scolaire Lully-Vauban pour un montant estimé à 615 000 € HT;
 - requalification des zones d'activité économique (ZAE) de Buc, Les Loges et Fontenay-le-Fleury pour un montant estimé à 6 000 000 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Président à signer le contrat de développement des Yvelines+ et à solliciter des subventions au taux le plus optimisé au titre de ce contrat négocié pour les opérations retenues parmi celles mentionnées ci-dessus,
- 3) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y rapportant,
- 4) de s'engager à :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Mme AUBERT :

Si vous le permettez, je vais prendre un petit peu plus de temps pour cette délibération qui me paraît importante pour notre Agglomération.

Il s'agit de solliciter, dans le cadre du dispositif départemental Yvelines +, le soutien du Conseil départemental (CD) sur des grands projets structurants de notre Agglomération.

C'est un contrat qui est établi pour 3 ans, l'idée étant d'avoir terminé ces projets en 2023-2024, afin de solliciter un autre contrat à cette échéance, comme pour les contrats départementaux dans nos communes, en fait.

Les projets potentiellement subventionnables sont les suivants :

- Le 1^{er} projet est une étude pour une solution de mobilité innovante à Bois d'Arcy de type « cabines aériennes autonomes adaptées au mobilier urbain » et qui permettraient de se relier au démonstrateur SupraSqy en étude sur Saint-Quentin-en-Yvelines. Le montant de ces études est de 200 000 €, pris en charge par moitié par le Conseil départemental, soit 100 000 € ;

- Le 2^{ème} projet est le projet du Moulin de Saint-Cyr, d'un montant total de 9 000 000 €. Il s'agit d'acquérir et de détruire ce bâtiment, qui est un peu trop imposant dans le paysage de la Plaine de Versailles, et d'y installer à la place un parking de 150 places, un parking qui trouve tout son sens dans le cadre des prochains JO de 2024 et de la proximité du Tram 13, la station qui s'appelle « Allée Royale ». Le montant subventionnable de cette opération par le CD se monte à 7 000 000 € et sa participation sera de plus de 2 millions €, soit 32 % du montant éligible ;

- Le 3^{ème} projet, c'est l'aménagement de l'Allée Royale. Ce projet porte sur la restauration de cet axe que vous connaissez tous bien, qui relie historiquement le Château de Versailles à Villepreux. C'est un site, je le rappelle, qui est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le montant global de ce projet est de 2 000 000 €. La participation du Conseil départemental sera de 50 %, soit 1 000 000 €, et le solde sera fait en cofinancement avec l'Agence des espaces verts, pour 20 % ;

- Le 4^{ème} projet de ce contrat Yvelines + est le financement d'une étude de faisabilité pour le Musée de la Toile de Jouy, qui est aujourd'hui trop étroitement logé et qui ambitionne de créer une Cité de la Toile imprimée, d'être pôle « ressource » et pôle de recherche universitaire « textile », et d'accueillir de nombreuses et riches collections privées que des collectionneurs souhaitent lui confier. Il s'agit aussi de recréer de l'activité artisanale autour de ce lieu. 2 sites sont actuellement envisagés sur la commune de Jouy. Les études se montent à 300 000 €. Le financement du Département se montera à 210 000 € ;

- 5^{ème} projet, il s'agit de la création d'une salle d'orchestre dans le cadre de l'extension de l'école Lully-Vauban, pour le conservatoire régional. Le montant global du projet est de 615 000 €. Il y aura une participation départementale à hauteur de 70 %, soit 430 000 € ;

- 6^{ème} projet, la requalification des zones économiques de Buc et des Loges, pour les rendre plus attractives, plus accessibles et aussi pour y ancrer durablement les entreprises qui y sont implantées. Le montant du projet est de 6 000 000 €. La participation du Conseil départemental serait de 50 %, soit 3 000 000 €. Le solde sera cofinancé avec l'État et avec la Région à hauteur de 17 % ;

- Enfin, derniers projets, ce sont les pistes cyclables. Vous savez que le Conseil départemental finance et aménage en maîtrise d'ouvrage directe de nombreuses pistes cyclables du département, que ce soit en mode doux ou bien en mode utilitaire et fonctionnel, le long des routes départementales hors agglomération. Il soutient notre nouveau schéma directeur des circulations douces, qui est évalué à 40 000 000 €, au travers de la maîtrise d'ouvrage directe sur les RD hors agglomération, par également la mobilisation de son dispositif de droit commun pour tous les tronçons de maillage fins dans les communes ou entre nos communes, et puis exceptionnellement, le Département nous soutiendra sur des études de trois grosses pistes cyclables qui sont un peu compliquées à mettre en place, notamment sur la RD 938 à Buc, au niveau des Arcades de Buc, sur une passerelle cyclable entre Fontenay et Bois d'Arcy, et sur deux portions de routes à Bailly et à Noisy, sur la RD 7 et sur les rues Le Bourgblanc et Maule.

Ces études sont estimées à 1 100 000 €, et elles seront exceptionnellement financées par le CD à hauteur de 50 %, soit 555 000 €.

Je voulais rappeler également que le Département investit, par ailleurs, énormément sur notre territoire de Versailles Grand Parc. C'est un pôle économique, universitaire, qui est majeur dans les Yvelines.

Il investit sur les transports.

Il investit sur le prochain diffuseur de Vélizy sur l'A86, sur l'échangeur de la RN 12-RD 91 qui va bientôt s'aménager, sur la bretelle A 12-RD 7 à Bailly.

C'est également 57 000 000 € pour les collèges de notre territoire.

Et c'est évidemment, le Président en a parlé tout à l'heure, un gros investissement sur Satory, en mobilisant une enveloppe de 120 000 000 €. Nous verrons d'ailleurs bientôt, à Satory, des parkings mutualisés, qui seront créés par le Département avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et qui seront bien utiles.

Pour résumer, c'est donc un contrat Yvelines + qui est une belle opportunité pour les investissements de notre Agglomération, un total d'investissements estimé à 17 215 000 € auquel le Département pourrait participer à hauteur de 44 %, pour un montant de 7 545 000 €.

Donc je vous propose d'autoriser le Président à signer ce contrat.

M. le Président :

Merci, Marie-Hélène.

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Bonsoir, merci de votre présentation de ce contrat.

J'aimerais juste avoir des précisions sur un dossier qui a attiré mon attention. Sur la Toile de Jouy, vous avez dit très précisément qu'il y avait des collectionneurs privés qui étaient prêts à prêter... alors, je n'ai pas bien compris... j'aimerais que vous nous précisiez – c'est suffisamment important, étant un acteur du monde de l'art et appréciant les relations privé/public –, j'aimerais bien que vous m'expliquiez ce qui a été mis en œuvre, c'est-à-dire... Est-ce un prêt ? Et quelle est la relation qu'il y a eu entre le Musée de Jouy-en-Josas et ces collectionneurs privés ? Est-ce que vous pouvez préciser, s'il vous plaît ?

Mme AUBERT :

Je vais juste vous donner un exemple.

Actuellement, on a Pierre Frey qui souhaiterait nous léguer sa collection de toiles imprimées et aujourd'hui, on n'est pas en capacité de l'accueillir, parce qu'on n'a pas de place. Voilà.

M. BOUGLE :

Donc là, vous avez l'accord de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), vous avez eu les commissions d'acquisition qui ont donné leur accord pour ce don... non, c'est légué, c'est cela ?

Mme AUBERT :

Oui, c'est légué, c'est légué...

M. BOUGLE :

Donc c'est à son décès ? Ou c'est une donation ?

Vous ne savez pas ?

Mme AUBERT :

Je pourrai vous donner la réponse, je ne l'ai pas, là, exactement...

Mais non, ce n'est pas à son décès, ce serait là, maintenant, il serait prêt à nous la donner.

M. BOUGLE :

Voilà, donc en fait, vous auriez un don d'un particulier et pour accueillir cette collection, il faut agrandir les locaux pour l'accueillir, c'est cela ?

Mme AUBERT :

Oui, ce n'est pas la seule raison pour laquelle il faudrait modifier l'emplacement du Musée, je vous l'ai expliqué. C'est l'idée de créer une Cité de la Toile et d'en faire un pôle « ressource ». Il n'y a pas de Musée de toile textile sur l'Île-de-France aujourd'hui et ça serait un projet de Musée textile bien plus ambitieux que juste pouvoir accueillir des collections.

M. BOUGLE :

C'est très bien.

M. le Président :

Y a-t-il une autre question ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous allons passer à la délibération n° 18.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

**D.2020.12.18 : Rapports annuels d'activité 2019 des syndicats de traitement des déchets.
Présentation au Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers des Présidents du Syndicat Intercommunal pour le traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine (SITRU) daté du 30 octobre 2020, du Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) daté du 10 juillet 2020 et du Syndicat mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOMPE) daté du 16 mars 2020, relatif à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2019 et des documents financiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Le traitement des déchets produits sur le territoire de Versailles Grand Parc est assuré par 3 syndicats de traitement :
 - le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de la Seine (SITRU) pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud,
 - le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,
 - le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) pour les autres communes du territoire.
- Les rapports annuels d'activités 2019 de ces syndicats de traitement doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des Syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ces documents doivent également être tenus à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces rapports sont accessibles au public sur les sites internet des Syndicats : www.sitru.fr, www.syctom-paris.fr, www.sidompe.fr.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte, au titre de l'année 2019, des rapports d'activités des trois syndicats de traitement (Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de la Seine (SITRU), Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) et Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE)), auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère.

M. WATTELLE :

Donc il s'agit de la délibération sur le rapport annuel d'activité des syndicats de traitement des déchets.

Vous savez que nous avons 3 syndicats sur Versailles Grand Parc : le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de la Seine (SITRU), qui est installé à Carrières-sur-Seine et qui dessert Bougival et La Celle-Saint-Cloud ; le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour les villes de Versailles, du Chesnay – pas Rocquencourt, mais Le Chesnay pour l'instant – et Vélizy-Villacoublay ; et enfin toutes les autres villes sont desservies par le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE).

Ces rapports annuels, vous avez pu en prendre connaissance.

Si je devais résumer, il y a des conséquences en 2019 qui sont communes à chacun de ces syndicats. Par exemple, sur tout ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, on constate une stabilisation, voire une baisse des volumes – il s'agit des volumes de déchets qui sont incinérés, qui vont dans les fours – et en revanche, à part le SIDOMPE qui est à peu près stable en termes de coûts, une augmentation des coûts et pour certains syndicats, on sait que cette augmentation va être très forte dans les années à venir.

Le second point qu'il est intéressant de noter concerne la gestion des déchets recyclables, avec une chute des prix des matières premières récupérées, ce qui fait que cela a un impact évidemment sur notre compte d'exploitation en gestion des déchets, puisque la valorisation des déchets que nous avons pu récupérer est réduite d'autant.

Il y a aussi une problématique propre à chacun de ces syndicats.

Pour le SITRU, il s'agit de travailler sur la valorisation énergétique des fours. Aujourd'hui, ils ne sont pas à l'objectif que l'État a donné pour être taxé au minimum de ce qu'on appelle la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'objectif est d'être à 60 % de valorisation de ces fours.

Pour le SYCTOM, ils sont sur une trajectoire qui est beaucoup plus complexe, avec la reconstruction de l'usine d'Ivry, et qui entraîne une baisse de 50 % des volumes traités et incinérés à cette usine d'Ivry. Donc ils doivent trouver des exutoires pour ces volumes qui ne seront plus traités par l'usine d'Ivry – on est sur des perspectives à 5 à 6 ans – et, en contrepartie, des augmentations de coûts

significatives.

Enfin, pour le SIDOMPE, c'est l'adaptation de l'usine, donc de ses chaînes de traitement en extension des consignes de tri. Nous espérons pouvoir avoir cette extension dès 2022, ce qui nous arrangera bien pour nous adapter notamment aux territoires qui seront en taxation incitative « écoresponsable », tel est le terme que nous avons utilisé.

Pour chacun de ces syndicats, nous avons, au niveau de Versailles Grand Parc, des objectifs et ces objectifs sont très clairs : c'est la maîtrise des coûts.

Comme je vous le disais, ces coûts sont orientés à la hausse. Il faut qu'on arrive à maîtriser ces hausses et pour le faire, l'un des meilleurs moyens c'est de réduire nos volumes incinérés et c'est une des raisons pour lesquelles nous mettons en place la tarification écoresponsable en expérimentation sur un certain nombre de communes de Versailles Grand Parc.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Je me demandais, en fait... La ville de Jouy-en-Josas a organisé des défis « zéro déchet » à l'échelle de toute la ville. Donc en a fait une large communication.

Je me demandais pourquoi toutes les villes de Versailles Grand Parc ne feraient pas la même chose, c'est-à-dire proposer à leurs habitants un défi pour apprendre la démarche de réduction des déchets, « zéro déchet », et en même temps faire des ateliers de sensibilisation pour apprendre...

M. WATTELLE :

En 2020, pour la deuxième année consécutive, nous avons lancé ce défi au niveau de Versailles Grand Parc et tous les habitants de Versailles Grand Parc peuvent adhérer à ce défi.

Sur le défi 2020, nous avons à peu près 130 familles de Versailles Grand Parc qui se sont inscrites au défi « zéro déchet ». Nous avons d'ailleurs organisé aussi des conférences sur le défi « zéro déchet », donc cela fait partie, effectivement, des outils que nous avons mis en place dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets.

Ces outils, on va les multiplier, notamment dans les villes qui sont en expérimentation de la tarification écoresponsable avec des ateliers que l'on va multiplier dans chacune des villes pour faire de la pédagogie, expliquer comment on peut réduire les déchets et, bien sûr, avec comme objectif de réduire non seulement la partie incinérable mais aussi, plus globalement, la production de déchets.

M. le Président :

Merci.

Mme DULONGPONT :

Je sais bien tout cela puisque je participe moi-même au défi et que je l'organise aussi dans ma ville depuis plusieurs années.

Mais justement, en fait, il est vraiment à toute petite échelle et je sais qu'avec l'Agglomération, il pourrait avoir une beaucoup plus large portée et voilà... je trouvais que l'exemple de Jouy-en-Josas était vraiment très bien, donc je trouve cela dommage de ne pas le faire encore plus grand, pour tout le monde.

Merci.

M. le Président :

Bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 19.

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 73 voix.

**D.2020.12.19 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Exercice 2019.
Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 novembre 2020.

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2019 ;

Comme chaque année, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement relatif à l'exercice 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de l'Agglo pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence de ces données vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à 120 m³ par foyer (voir le paragraphe ci-dessous).

Les rapports annuels eau et assainissement concernant le territoire de Versailles Grand Parc, ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux le 12 novembre 2020. Ils portent sur l'exercice 2019, et sont annexés à la présente délibération. Ils doivent être mis à disposition du public en mairie après leur adoption.

Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- **Au SEDIF** pour les communes Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), et Les Loges en Josas.
- **A AQUAVESC** pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), La Celle Saint Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, et Versailles.

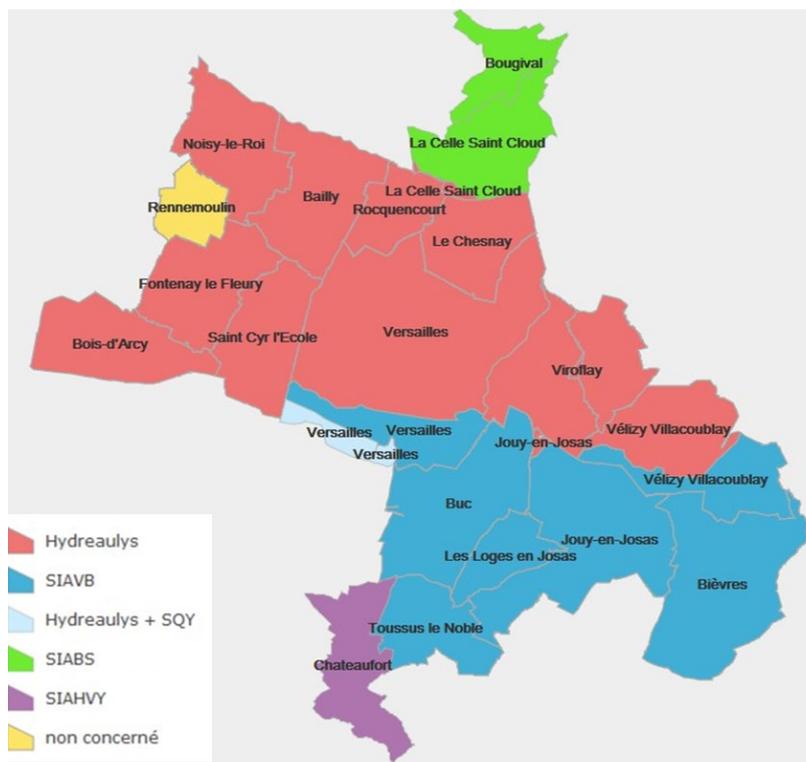
Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales, sont également prises en charge par plusieurs intervenants, comme présentés ci-dessous :

➤ La compétence de **collecte des eaux usées** est exercée

- par Versailles Grand Parc pour 14 communes:
 - en régie directe à Versailles. Ce service composé de 26 agents a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux (collecteurs de transport) en direction des stations d'épuration ;
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay. Dans ces communes, un ou

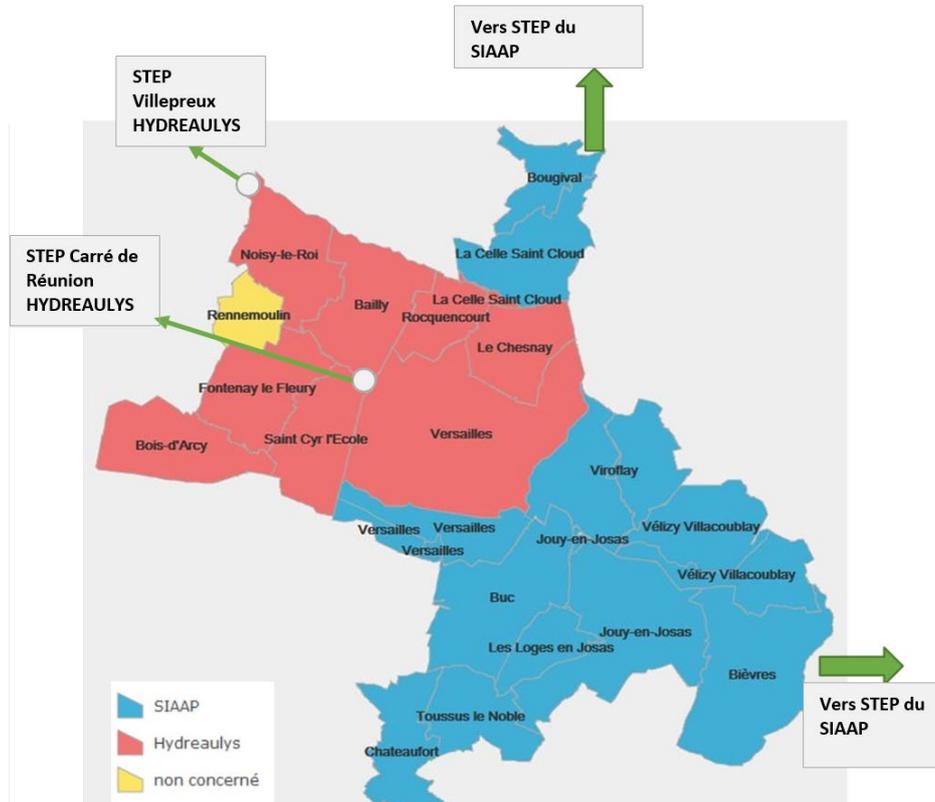
plusieurs marchés de prestations sont passés pour exercer l'entretien et la maintenance des systèmes de collecte (ou des installations non-collectives pour la commune de Rennemoulin), l'encadrement de ces marchés et la mise en œuvre des travaux d'investissement étant exercés par les élus et les services municipaux ;

- en délégation de service public pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud ; et Les Loges en Josas. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire suivant un périmètre défini au contrat, et pour lesquelles il assume l'exercice à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès de l'utilisateur du service.
 - Et par Hydreaulys pour 4 communes :
 - en délégation de service public pour les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.
- La compétence de **transport des eaux usées** est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :
- le Syndicat Hydreaulys, soit pour Versailles Grand Parc les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay,
 - le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre, pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
 - le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS), soit pour les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud de Versailles Grand Parc
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.



Compétence de transport des eaux usées

- La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de l'Agglo :
- Le Syndicat Hydreaulys
 - à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles, et une partie de La Celle Saint Cloud,
 - à la station de Villepreux. Cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy le Roi.
 - Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)
 - à la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - à la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.



Compétence de traitement des eaux usées

Il ressort des rapports eau et assainissement des syndicats auprès desquels Versailles Grand Parc est adhérent, que le prix de l'eau, toutes taxes et redevances comprises, pour un volume annuel de référence de 120 m³, est variable d'une commune à une autre. Pas moins de 33 prix de l'eau sont recensés pour les 14 communes dont Versailles Grand Parc assure la collecte communale des eaux usées.

La part dite « communale » est celle sur laquelle les communes ont voté un tarif de redevance, les autres « parts » de redevance d'assainissement étant déterminées soit par les syndicats intercommunaux (transport et traitement des effluents) soit par un contrat de délégation de service public (part « délégataire » pour l'exploitation du service délégué).

La part communale est donc variable non seulement en fonction des choix budgétaires et de la gestion du service menée par la commune, mais aussi en fonction de la répartition entre la collectivité et l'éventuel délégataire.

➤ **Part communale, de la redevance d'assainissement collectif (€ TTC par m³ pour 120 m³, arrondi au ct€ le plus proche) :**

Commune	Bois d'arcy	Vélizy-Villacoublay	Jouy en josas	Versailles	Bougival	les Loges en Josas	La Celle Saint Cloud
Prix part communale	0,18 €	0,27 €	0,83 €	0,31 €	0,35 €	0,65 €	0,44 €

Commune	Noisy le Roi	Viroflay	Bièvres	Buc	Chateaufort	Toussus
Prix part communale	0,49 €	0,53 €	0,85 €	0,66 €	0,99 €	1,10 €

Le prix de l'eau intègre non seulement les redevances d'assainissement, mais aussi les redevances de production et distribution d'eau potable, des redevances prélevées par les organismes d'état (l'Agence de l'Eau principalement, Voies Navigables de France également) et la TVA.

➤ **Prix global de la facture d'eau de l'usager (€ TTC par m³ pour 120 m³, arrondi au ct€ le plus proche):**

Commune	Rennemoulin	Versailles Satory	Vélizy Villacoublay	Noisy-le-Roi	Bougival	Vélizy Villacoublay	Versailles Ville
Secteur	Val de Gally (sans assainissement collectif)	Vallée de la Bièvre	Vallée de la Bièvre	Val de Gally	Boucle de Seine	Ru de Marivel	Ru de Marivel
Prix global de l'eau	2,46 €	3,28 €	3,48 €	3,65 €	3,68 €	3,72 €	3,74 €

Commune	La Celle Saint Cloud	Buc	Versailles Satory	Viroflay	Les Loges en Josas	Viroflay	Jouy-en-Josas
Secteur	Boucle de Seine	Vallée de la Bièvre	Ru de Marivel Zone Est	Ru de Marivel	Vallée de la Bièvre	Ru de Marivel	Vallée de la Bièvre
Prix global de l'eau	3,75 €	3,88 €	3,89 €	3,90 €	3,91 €	3,95 €	4,08 €

Commune	Bièvres	Jouy-en-Josas	Bougival	Versailles Satory	Toussus le Noble	Rocquencourt	Le Chesnay
Secteur	Vallée de la Bièvre	Ru de Marivel	Boucle de Seine	Ru de Marivel Zone Ouest	Vallée de la Bièvre	Ru de Gally	Ru de Gally
Prix global de l'eau	4,11 €	4,17 €	4,18 €	4,20 €	4,28 €	5,16 €	5,19 €

Commune	Chateaufort	Versailles Ville	Saint Cyr l'Ecole	Fontenay le Fleury	Bois-d'Arcy	Bailly	La Celle Saint Cloud
Secteur	Vallée de l'Yvette	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally
Prix global de l'eau	5,21 €	5,21 €	5,27 €	5,29 €	5,29 €	5,33 €	5,46 €

Il revient au Conseil communautaire de prendre acte de ces rapports ci-annexés à la délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus, devront de plus tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Les rapports en annexe à la présente délibération sont consultables sur les sites internet du SIABS (www.siabs78.fr), du SIAHVY (www.siahvy.fr) et du SIAAP (www.siaap.fr).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2019, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2019,
 - d'Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement ») ;
 - du Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (compétence « transport ») ;
 - du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (compétence « transport ») ;
 - du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (compétence « transport ») ;
 - et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (compétence « transport » et « traitement »).
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2019.

M. TOURELLE :

Nous allons faire ici, à la suite de Luc, également une présentation des rapports mais concernant l'eau potable et l'assainissement. C'est un exercice que l'on fait chaque année. Alors, on le faisait à Versailles Grand Parc chaque année sur l'eau potable mais pour la première année nous le faisons aussi sur l'assainissement, puisque l'Agglomération a donc pris la compétence obligatoire au 1^{er} janvier.

Je précise que ce rapport porte sur l'exercice 2019, donc année où la compétence était toujours dévolue aux communes. Ce qu'on va faire ce soir c'est considérer les éléments qu'on va partager comme un état des lieux, un point de départ de l'exercice de cette compétence sur Versailles Grand Parc.

Vous avez eu, en annexes, tous les rapports de tous les syndicats : Aquavesc, Hydreaulys, Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et le rapport qui a été rédigé par les services sur le prix et la qualité du service public. En sachant également que ces éléments ont été assez largement partagés à la fois dans la commission présidée par Olivier Delaporte, la commission consultative des services publics locaux et des délégations de services publics (DSP), donc le 12 novembre pour l'assainissement, le 18 novembre pour l'eau potable et nous l'avons partagé également lors de notre commission « Environnement » du 23 novembre.

Il y a beaucoup de choses très exhaustives dans ces rapports qui sont très précis et qui comportent de nombreuses pages. Ce que je vous propose surtout, c'est de vous faire une photo à l'instant T de la façon dont nous exerçons cette compétence au niveau de Versailles Grand Parc.

Pour ce qui concerne l'eau potable, cette compétence, depuis 10 ans maintenant, est donc confiée à 2 syndicats que sont le SEDIF pour les communes de Viroflay, Vélizy, Bièvres, Jouy et Les Loges, et le syndicat Aquavesc, qui est présidé par Erik Linquier, qui est conseiller communautaire également et élu à Versailles.

Pour ce qui concerne la compétence « assainissement », elle est découpée en 3 compétences : il y a d'abord la collecte communale des eaux usées, le transport des eaux usées et le traitement.

Olivier Delaporte vous l'a dit tout à l'heure dans le cadre des délibérations qui ont été adoptées, il y a 3 modes de gestion. Donc nous avons récupéré les modes de gestion qui étaient effectués jusqu'à présent.

Vous avez l'exemple de la ville de Versailles qui, depuis très longtemps, exerce la compétence « assainissement » par une régie directe ; et vous avez 6 communes qui exercent cette compétence par l'intermédiaire d'une régie mais avec prestation de service, en passant des marchés ; puis vous avez 7 communes qui sont en délégation de service public et comme l'a dit Olivier tout à l'heure, Hydreaulys, qui gère aussi, dans le cadre d'une DSP, la compétence « collecte » pour 4 communes.

Voilà, donc cela, c'est pour la photo pour la collecte des eaux usées.

Pour ce qui concerne le transport des eaux usées, là, nous avons 4 syndicats dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc : vous avez le syndicat Hydreaulys, le SIAVB pour toutes les villes sur la vallée de la Bièvre, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) – on en reparlera tout à l'heure puisqu'on a une délibération – qui concerne les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud, et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour la commune de Châteaufort. Ça c'est pour le transport intercommunal des eaux usées.

Et concernant le traitement des eaux usées, 2 syndicats : le syndicat Hydreaulys qui gère 2 stations d'épuration, celles de Carré de Réunion et la petite station de Villepreux ; pour ce qui concerne les autres communes, il y a également le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) avec la station d'Achères dite Seine Aval et la station de Valenton dite Seine Amont.

Voilà un petit peu pour la présentation de la façon dont nous exerçons la compétence à Versailles Grand Parc. Il y a une très grande diversité – ceux qui ont consulté déjà les dossiers l'ont partagé et l'ont vu – dans le prix de l'eau, puisqu'on a 33 prix de l'eau pour 14 communes. C'est quelque chose qui est extrêmement éclaté, en fonction à la fois du syndicat de transport, des exutoires et du bassin versant sur lequel la commune se trouve.

Vous trouverez dans tous ces rapports un grand nombre d'informations très intéressantes pour vos communes et je vous invite vraiment à en prendre connaissance, parce que c'est extrêmement exhaustif concernant l'organisation du service d'assainissement, le zonage des eaux usées et des eaux pluviales, les règlements d'assainissement, les linéaires de réseaux, le nombre d'habitants et d'abonnés, le nombre de branchements. Enfin, voilà, tout un tas de chiffres et d'indices qui sont extrêmement intéressants et que nous avons, ensemble, partagés.

On a parlé tout à l'heure de la diversité qu'il y avait également sur les redevances d'assainissement et sur les autorisations de programme qui sont faites. Olivier Delaporte l'a dit, il y aura des investissements importants à faire, donc pour cela nous lançons dès le début de l'année 2021 un schéma directeur d'assainissement qui nous permettra d'établir un plan pluriannuel et de savoir

comment nous orienterons à la fois notre politique d'investissement et notre politique de tarification.

On pourrait être beaucoup plus exhaustif mais je voulais vraiment que ce soit, ce soir, une synthèse et un point de départ évidemment que l'on partagera, que l'on continuera à partager dans le cadre de notre commission « Environnement », mais également dans le cadre de cette Assemblée chaque année, où nous rendrons compte des travaux et des actions qui ont été menés dans le cadre de l'assainissement et de l'eau potable.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marc, merci pour cette synthèse qui permet d'ailleurs de se rendre compte combien la détermination du prix de l'eau est facteur de plusieurs éléments et donc, assez complexe pour nos concitoyens.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2020.12.20 : Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à l'adhésion de l'Intercommunalité au titre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire et au titre de la compétence "assainissement" (transport et traitement) pour le quartier Petit Beauregard de La Celle-Saint-Cloud.
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 et 7 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO) et d'Hydreaulys, rectifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-23-003 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 78-2019--05-23-003 du 23 mai 2019 rectifiant l'arrêté n°78-2019-05-15-001 portant fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-04-02-008 du 2 avril 2020 constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein d'Hydreaulys pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hydreaulys du 14 janvier 2020 relative à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat portant notamment sur la représentativité des collectivités membres et sur l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant du ru de Gally compris entre Versailles et Beynes ;

Vu les délibérations des conseils communautaires n° D.2020.03.13 de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020, de Saint-Quentin-en-Yvelines du 5 mars 2020 et de Saint-Germain Boucles de Seine du 9 juillet 2020 émettant un avis favorable à cette modification statutaire sus-mentionnée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-10-06-01-5 du 5 octobre 2020 portant modification des statuts d'Hydreaulys,

Vu le courrier d'Hydreaulys du 8 octobre 2020 transmettant la délibération n° 2020/18 de son conseil syndical du 24 septembre 2020 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts d'Hydreaulys ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2020

• En janvier 2020, le syndicat Hydreaulys a proposé à ses membres de modifier ses statuts afin d'acter le transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, puis de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, par délibération du 3 mars 2020 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé ces nouveaux statuts et sollicité l'adhésion de la communauté d'agglomération à ce syndicat d'une part au titre de la compétence GEMAPI pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire, d'autre part au titre de la compétence assainissement (transport et traitement) pour une petite partie de la commune de La Celle-Saint-Cloud.

• Les statuts du syndicat Hydreaulys ont été modifiés pour prendre en compte cette demande d'adhésion, acceptés par son conseil syndical du 24 septembre 2020.

Cette adhésion au titre de la compétence GEMAPI, qui concerne les communes de Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et La Celle-Saint-Cloud, permet d'harmoniser les statuts entre l'aval et l'amont de la digue de Rennemoulin, en confiant la totalité de la compétence GEMAPI à Hydreaulys par transfert et non par délégation.

L'adhésion pour la compétence assainissement (transport et traitement) permet également de régulariser la situation administrative du quartier de Petit Beauregard de la Celle-Saint-Cloud, déjà relié à la station d'épuration du Carré de Réunion.

Par ailleurs, visant une gouvernance organisée et structurée à l'échelle de la Mauldre, Versailles Grand Parc poursuit ses démarches, en accord avec les services de l'Etat et les autres EPCI concernés (communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise, communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, communautés de communes de Gally-Mauldre et de Cœur d'Yvelines), de mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin versant de la Mauldre dédiée exclusivement à la GEMAPI.

Par conséquent, Versailles Grand Parc doit, par la présente délibération, se prononcer sur les statuts définitifs du syndicat Hydreaulys.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Hydreaulys, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-10-06-01-5 du 5 octobre 2020 entérinant l'adhésion de l'Intercommunalité au sein du Syndicat :
 - au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire,
 - au titre de la compétence assainissement (transport et traitement) pour la partie de la commune de La Celle-Saint-Cloud déjà reliée aujourd'hui à la station d'épuration du Carré de Réunion ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

M. TOURELLE :

Là, c'est simplement une confirmation puisqu'on avait déjà approuvé les nouveaux statuts d'Hydreaulys, qui étaient pour une autre compétence dont je n'ai pas parlé parce qu'elle ne concernait pas les rapports : la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Vous savez que c'est également une compétence qui est remontée à l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, donc Versailles Grand Parc a décidé de façon transitoire de confier cette compétence à Hydreaulys, sur toute la partie du ru de Gally. Voilà.

Donc nous avons déjà approuvé les statuts et il nous est demandé, maintenant qu'ils sont devenus définitifs, de les approuver à nouveau en sachant qu'il y a également une autre petite modification des statuts qui concernait l'adhésion, pour la compétence « assainissement », de La Celle-Saint-Cloud pour le quartier Petit-Beauregard.

Voilà, M. le Président, pour cette délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des d'abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 21.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2020.12.21 : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).
Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ?**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5216-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-7-IV du CGCT, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui est désormais compétente en matière d'assainissement, est substituée à ses communes membres de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud au sein du SIABS ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de reprendre directement l'exercice de cette compétence et en conséquence de demander son retrait du SIABS ;

Considérant la procédure de retrait prévue aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT susvisés ;

Considérant qu'au regard de la composition du SIABS, qui ne comprend que deux membres, le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc emportera la dissolution du SIABS ;

Considérant la nécessité de préparer avec le SIABS et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine la démarche du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du SIABS, dont la procédure sera engagée dans le courant du premier trimestre 2021 ;

Vu les statuts du SIABS ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine sont obligatoirement compétentes en matière d'assainissement.

Elles sont donc, à ce titre, conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient un mécanisme de représentation-substitution, substituée à leurs communes membres au sein des syndicats intercommunaux compétents en la matière.

C'est le cas du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dont les membres sont à ce jour :

- la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud.

Le SIABS a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages depuis les collecteurs des eaux usées et pluviales jusqu'aux réseaux du Syndicat destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » ;

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement.

Pour les deux communautés d'agglomération, il est pertinent de s'interroger sur le bon échelon de gestion et notamment concernant la compétence « transport des eaux usées » pour :

- permettre de répondre aux enjeux environnementaux de l'assainissement,

- renforcer la lisibilité et l'efficacité du service public d'assainissement, et d'évaluer dans ce cadre les possibilités de mutualisation,
- Les dispositions de l'article L.5216-7-IV du CGCT prévoient une procédure simplifiée de retrait, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence. Versailles Grand Parc aurait souhaité mettre en œuvre cette procédure de retrait. Toutefois, le contexte sanitaire ne permet plus, selon la préfecture, de réunir dans les temps la CDCI.

Le retrait de Versailles Grand Parc du SIABS ne pourra donc être effectif qu'à l'issue de la procédure de retrait de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du CGCT. La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et le SIABS prennent acte de la volonté de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se retirer du SIABS.

Néanmoins, compte tenu des conséquences qu'emporte ce retrait, à savoir la dissolution du SIABS par arrêté préfectoral, il est nécessaire :

- de définir les modalités d'organisation respectives permettant s'assurer la continuité de service public dans le délai imparti, d'ici à la dissolution,
- de préparer les conséquences de la liquidation du syndicat sur les questions de transfert d'actif et de passif, de scissions des contrats opérateurs, de ressources humaines, etc.
- de définir les modalités d'une convention de rejet pour la partie des réseaux interconnectés.

La période de transition, engagée en 2021 doit donc permettre d'établir, sur la base d'un état des lieux de la situation technique et financière du Syndicat, les conséquences de la dissolution du SIABS et la définition des modalités de retrait de Versailles Grand Parc incluant la possibilité d'un conventionnement ultérieur pour une partie de la compétence.

- Les différentes étapes de la procédure de retrait seront les suivantes :
 - le retrait supposera d'abord le consentement de l'organe délibérant du SIABS ;
 - le retrait sera ensuite conditionné par l'accord de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;
 - la CDCI doit être consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale (article L.5211-45 du CGCT) ;
 - la décision de retrait sera prise le représentant de l'Etat.
- Les conditions financières et patrimoniales du retrait devront être déterminées par délibérations concordantes de la CAVGP, de la CASGBS et du SIABS pour préciser le sort :
 - des biens mis à disposition : ces biens sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
 - du solde de l'encours de la dette transférée afférente aux biens mis à disposition, qui est également restitué au membre qui se retire ;
 - des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, qui sont répartis entre le membre qui se retire et l'établissement ;
 - du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, qui est réparti dans les mêmes conditions ;
 - des contrats, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A défaut d'accord, les conditions financières et patrimoniales du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Les décisions à prendre sur les conditions financières et patrimoniales du retrait porteront donc principalement sur les biens réalisés par le Syndicat durant la période d'adhésion des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud au SIABS.

Un audit technique et financier devra être conduit conjointement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et le SIABS, avec l'assistance d'une équipe dotée de compétences juridiques et financières.

Dans l'attente, la délibération proposée constitue un acte préparatoire de la procédure de retrait.

A ce stade, il est demandé au Conseil communautaire, par la présente délibération, de bien vouloir acter la démarche entreprise en vue de constituer un comité technique et un comité de pilotage pour mener à bien le retrait ainsi envisagé dont la procédure sera engagée dans le courant du premier trimestre 2021.

Le comité technique, composé des services des EPCI et qui rendra compte aux directeurs généraux des structures, sera constitué et se réunira au minimum une fois par mois pour piloter l'étude.

Le comité de pilotage, composé d'élus de chaque EPCI, se réunira au moins tous les 3 mois afin de suivre l'avancement de l'étude et valider les orientations proposées.

Ainsi l'étude conjointe à mener doit permettre d'apporter des orientations et des conclusions d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2021 pour permettre de passer les délibérations nécessaires courant du second semestre 2021 pour un retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du SIABS au plus tard au 31 décembre 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de solliciter le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de l'approuver au plus tard au 31 décembre 2021 ;
- 2) de dire que les modalités financières et patrimoniales du retrait seront fixées entre le SIABS, Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, seul autre membre du SIABS, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT selon lesquelles :
 - les biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable,
 - le solde de l'encours de la dette transférée afférente aux biens mis à disposition est également restitué au membre qui se retire,
 - les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre le membre qui se retire et l'établissement,
 - le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions,
 - les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- 3) de dire que les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, Saint-Germain Boucles de Seine et le SIABS conviennent pour la mise en application de l'article 2 :
 - de la réalisation d'un audit conjoint des éléments techniques et financiers nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des conditions de droit commun du retrait de Versailles Grand Parc,
 - de la répartition du patrimoine réalisé ultérieurement à l'adhésion des communes au SIABS entre les deux agglomérations en fonction de la localisation géographique des ouvrages, en tenant compte si nécessaire de leur historique et de leur fonction intercommunale,
 - de répartir les charges financières liées aux investissements postérieurs au 31 décembre 2020 dans le cadre d'une convention de transit des eaux ;
- 4) d'approuver :
 - la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage réunissant des représentants des deux communautés d'agglomération et du SIABS, et chargés de préparer le retrait de Versailles Grand Parc du SIABS en vue de respecter l'échéance du 31 décembre 2021,
 - le calendrier de mise en œuvre suivant :
 - a. 1^{er} semestre 2021 : analyse des conséquences et définition des modalités de retrait de Versailles Grand Parc,
 - b. 2^{ème} semestre 2021 : délibérations des EPCI actant le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 31 décembre 2021.
- 5) d'approuver la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SIABS permettant de désigner un bureau d'étude chargé d'accompagner les EPCI dans la définition des modalités techniques et financières de retrait de Versailles Grand Parc ;

- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la constitution de ce groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet des Yvelines, au président du SIABS et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

M. TOURELLE :

Cette délibération concerne un syndicat dont on a parlé, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine, qui concerne le transport des eaux usées sur le territoire des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud.

Vous avez une délibération sur table, qui remplace celle qui vous a été proposée. Pourquoi est-elle différente ?

Parce que dans un premier temps, après avoir regardé la situation, après en avoir parlé avec les maires et en avoir échangé avec la communauté d'agglomération Boucles de Seine, nous avons pensé qu'il est plus pertinent et plus efficace de sortir de ce syndicat pour reprendre cette compétence au niveau de l'Agglomération puisque nous en avons tout à fait la capacité en termes de ressources humaines ou de compétences techniques.

Nous avons donc décidé de sortir de ce syndicat, comme la loi nous le permettait, avant le 31 décembre, sans rien demander à personne. C'est ce qui vous était proposé dans un premier temps.

Mais les services de la Préfecture nous ont indiqué que cette délibération doit d'abord faire l'objet d'un avis de la Commission départementale de coopération intercommunale et celle-ci n'étant pas encore créée, elle n'a pas la possibilité de se réunir matériellement.

Donc nous sommes obligés de changer notre fusil d'épaule. Nous avons toujours cette volonté de reprendre cette gestion en régie, simplement il faut maintenant prendre un peu plus de temps qu'on ne l'avait imaginé et, de toute façon, il faudra prendre ce temps avec le Syndicat et avec la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, pour à la fois évaluer, faire un inventaire de tout le patrimoine et regarder de près les travaux qui restent à venir et l'endettement.

Ce qui vous est donc proposé ce soir, c'est de solliciter évidemment le retrait de Versailles Grand Parc du SIABS et d'approuver la création à la fois d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage pour regarder ces questions avec cet objectif pour le 31 décembre 2021 maintenant, de se laisser 6 mois pour analyser les conséquences et définir les modalités de retrait, et 6 mois après, pour sortir.

Voilà, M. le Président, pour cette délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup. Effectivement, il fallait travailler de concert avec la communauté d'agglomération voisine.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

~~D.2020.12.22 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc.
Modification du tableau des effectifs.~~

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. le Président :

La délibération n° 22 a été retirée car elle mérite d'être actualisée. Elle concernait le tableau des effectifs, parce qu'il y a des évolutions qui sont en cours et donc on préfère vous la soumettre au prochain Conseil communautaire de février.

Y a-t-il des questions diverses ? Pas de questions ?

Eh bien, je vous souhaite donc une bonne fin d'année, de joyeuses fêtes, en espérant que nous n'ayons plus à porter, bientôt, ce masque, qui est tout de même un peu pénible pour chacun d'entre nous.

Bonnes fêtes de Noël et de fin d'année !

Les élus du Conseil communautaire :

Merci.

(La séance est levée à 20 h 17)

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 3 et 4
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.4
III. Délibérations		
D.2020.12.1	Installation de M. Jérémy Demassiet en qualité de conseiller communautaire, suite à la démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.5
D.2020.12.2	Démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de vice-président du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Maintien des 15 postes de vice-présidents de la communauté d'agglomération et élection d'un nouveau vice-président.	p.6
D.2020.12.3	Règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.8
D.2020.12.4	Organismes extérieurs en charge du logement. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 : - l'assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Établissement public foncier Ile de France (EPFIF) ; - les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire : DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE ET LUMIERES.	
RETIREEE DE L'ORDRE DU JOUR		
D.2020.12.5	Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 1ère actualisation. Remplacement d'un représentant suppléant au sein de la CCSPL.	p.9
D.2020.12.6	Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). 1ère actualisation. Remplacement d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'Hydreaulys.	p.12
D.2020.12.7	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation. Ajustement d'élus au sein des commissions "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel", "Ville intelligente et Attractivité économique" et "Culture".	p.18
D.2020.12.8	Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. 2ème actualisation. Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement.	p.23
D.2020.12.9	Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique. 2ème actualisation. Remplacement d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'Institut pour la transition énergétique (ITE) Véhicule décarboné et communicant et de sa mobilité (VEDECOM).	p.25
D.2020.12.10	Décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.	p.28
D.2020.12.11	Opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc: - décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement "Marchés" ; - création de 2 autorisations de programme : travaux d'assainissement à Buc et travaux d'assainissement à Bougival.	p.29
D.2020.12.12	Opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc: - décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) ; - création d'une autorisation de programme : travaux d'assainissement à Châteaufort.	p.32
D.2020.12.13	Exercice 2021 du Budget principal et des Budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.	p.35

D.2020.12.14	Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2021. Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.41
D.2020.12.15	Tarifs 2021 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.	p.44
D.2020.12.16	Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité. Diversification de ses missions sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.47
D.2020.12.17	Contrat de développement Yvelines+. Approbation du Contrat 2020 - 2023 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contenant la liste des opérations d'aménagements et de travaux retenus.	p.50
D.2020.12.18	Rapports annuels d'activité 2019 des syndicats de traitement des déchets. Présentation au Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc.	p.53
D.2020.12.19	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Exercice 2019. Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.56
D.2020.12.20	Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à l'adhésion de l'Intercommunalité au titre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire et au titre de la compétence "assainissement" (transport et traitement) pour le quartier Petit Beauregard de La Celle-Saint-Cloud. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.61
D.2020.12.21	Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en application de l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales.	p.63
D.2020.12.22	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.	

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES

Adopté au Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2020

Sommaire

Préambule :	- 4 -
CHAPITRE I : LE BUREAU	- 4 -
CHAPITRE II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	- 4 -
Article 1 : Périodicité des séances	- 4 -
Article 2 : Convocation	- 4 -
Article 3 : Ordre du jour	- 5 -
Article 4 : Accès aux dossiers	- 5 -
Article 5 : Questions orales	- 5 -
Article 6 : Questions écrites	- 6 -
CHAPITRE III : LES COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS	- 6 -
Article 7 : Commissions communautaires	- 6 -
Article 8 : Fonctionnement des commissions communautaires	- 6 -
Article 9 : Missions d'information et d'évaluation	- 7 -
Article 10 : Comités consultatifs	- 7 -
Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux	- 8 -
Article 12 : Commissions d'appels d'offres	- 8 -
CHAPITRE IV : LES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	- 8 -
Article 13 : Présidence	- 8 -
Article 14 : Quorum	- 9 -
Article 15 : Pouvoirs/procurations	- 9 -
Article 16 : Secrétariat de séance	- 9 -
Article 17 : Accès et tenue du public	- 10 -
Article 18 : Enregistrement des débats	- 10 -
Article 19 : Séance à huis clos	- 10 -
Article 20 : Police de l'assemblée	- 10 -

CHAPITRE V : LES DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS	- 10 -
Article 21 : Déroulement de la séance	- 10 -
Article 22 : Débats ordinaires	- 11 -
Article 23 : Débat d'orientations budgétaires	- 11 -
Article 24 : Suspension de séance	- 11 -
Article 25 : Amendements	- 11 -
Article 26 : Consultation des électeurs	- 12 -
Article 27 : Votes	- 13 -
Article 28 : Clôture de toute discussion	- 13 -
CHAPITRE VI : LES COMPTES RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX	- 13 -
Article 29 : Procès-verbaux	- 13 -
Article 30 : Comptes rendus	- 14 -
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES	- 14 -
Article 31 : Bulletin d'information générale	- 14 -
Article 32 : Désignation des conseillers communautaires dans les organismes extérieurs	- 14 -
Article 33 : Modification du règlement	- 14 -
Article 34 : Application du règlement	- 14 -
Article 35 : Démission	- 15 -

PRÉAMBULE

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adopte le nouveau règlement des assemblées ci-dessous, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE I : Le Bureau

Le Bureau agit par délégation du Conseil communautaire sur une partie de ses attributions, à l'exception des matières citées à l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles écartées par voie de délibération du Conseil

Le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres qui ont été désignés parmi les conseillers communautaires mais qui n'ont pas la qualité de vice-présidents.

Les représentations ne sont pas autorisées. Seul le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau sont habilités à siéger. Ils peuvent cependant inviter un tiers à participer aux débats à titre uniquement consultatif.

Le Président assure la tenue et la police des séances.

Le Bureau se réunit en principe une fois par mois. Les membres du Bureau sont convoqués par le Président, à son initiative ou à la demande d'une majorité de ses membres.

Les vice-présidents des commissions rapportent le travail de celles-ci pour validation et soumettent au Bureau toutes les affaires que ses membres ont à connaître.

Le Bureau valide l'ordre du jour de chaque Conseil communautaire et les projets de délibérations qui lui sont présentés..

CHAPITRE II : Le Conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 et L. 5211-11 CGCT : Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Article L. 5211-8 CGCT : Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Article L. 2121-9 CGCT - Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice dans les communautés d'agglomération. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Un calendrier prévisionnel des assemblées communautaires est établi et diffusé avant chaque semestre. Susceptible de modifications, ce calendrier est rediffusé à chaque mise à jour.

Article 2 : Convocation

Article L. 2121-10 et L. 5211-11 CGCT : Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communautés d'agglomération, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté dans les bureaux administratifs par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

En général, toute affaire soumise à délibération et à approbation du Conseil communautaire est préalablement étudiée et validée par le Bureau.

Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage au siège de la collectivité et via son site Internet.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 5211-46 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté d'agglomération et des arrêtés de leur président.

La personne mentionnée à l'article L.5211-46 précité désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la communauté d'agglomération peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État.

Durant les 5 jours francs précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège administratif de la communauté d'agglomération uniquement et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président ou du vice-président délégué, concerné, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Dans la communauté d'agglomération, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil communautaire.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance du Conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président, ou le vice-président délégué compétent, répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à chaque réponse est limitée à 5 minutes au total.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté d'agglomération ou l'action communautaire. Le Président répond aux questions écrites posées par un conseiller dans un délai maximum de 2 mois. En cas d'étude complexe ce délai pourra être prolongé.

CHAPITRE III : Les commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions communautaires

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans la communauté d'agglomération, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont les suivantes:

Article 8 : Fonctionnement des commissions communautaires

Les commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il peut prévoir que siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Un maire peut demander au Président de Versailles Grand Parc qu'un élu municipal participe, de manière occasionnelle ou permanente, aux réunions d'une commission.

Le Conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions sont composées comme suit :

- Les vice-président ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles, siège de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Un conseiller communautaire membre d'une commission qui ne peut être présent peut demander à un autre conseiller communautaire de le remplacer.

Un conseiller communautaire, non membre d'une commission, peut demander au Président ou au vice-président de la commission d'assister aux réunions de celle-ci. Dans ce cas, il assistera en tant qu'auditeur libre sans droit de vote.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire, sans voix délibérative.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou d'un des vice-présidents sans condition de quorum. Elles sont toutefois tenues de se réunir à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par courriel. Un exemplaire des convocations est envoyé aux membres du Bureau lorsqu'ils ne participent pas à la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Leur tenue s'effectue sous l'autorité du Président ou des vice-présidents.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent, à ce titre, inviter et entendre toute personne utile à l'instruction d'un dossier.

Elles émettent un avis si besoin à la majorité des conseillers communautaires membres de la commission présents. Il est demandé réserve et discrétion.

Un compte rendu des commissions est adressé aux membres permanents ainsi qu'aux membres du Bureau et aux Directeurs Généraux des Services des communes membres de l'Agglomération.

Article 9 : Missions d'information et d'évaluation

Article L. 2121-22-1 CGCT : Dans les communautés d'agglomération de 50 000 habitants ou plus, le conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

Il appartient au Conseil communautaire, une fois saisi, de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer des personnes qualifiées, extérieures au Conseil communautaire, dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

Article 10 : Comités consultatifs

Article L. 5211-49-1 CGCT : L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire. Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet. Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil communautaire.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil communautaire désigné en son sein, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communautaire et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 CGCT : (...) Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...) Cette commission présidée par le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés aux articles L. 2224-5 et L2224-17-1;*
- 3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil communautaire.

Les rapports émis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

Article 12 : Commissions d'appels d'offres

Versailles Grand Parc constitue une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions en vigueur du Code de la commande publique, notamment celles relatives au mode de constitution de la commission, à sa composition et à la tenue des séances.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du Conseil communautaire

Article 13 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil communautaire est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace à savoir un vice-président désigné par l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du conseil communautaire sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L. 5211-8 CGCT : Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33 et de l'article L. 2122-10, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L.270 du Code électoral ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués conformément à l'article L.5211-6, à savoir par le nouveau conseil. En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (hors dérogation en cas d'état d'urgence).

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une séance ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : Pouvoirs /procurations

Lorsqu'un conseiller communautaire est empêché d'assister à une séance, il peut donner à tout conseiller communautaire de la commune de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (hors dérogation en cas d'état d'urgence). Le pouvoir est toujours écrit et révocable. Il ne peut être valable pour plus d'une séance. Il peut être envoyé par mail à l'adresse assemblees@agglovgp.fr.

Le mandataire remet le pouvoir de vote ou procuration au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La procuration de vote peut être établie par écrit au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 16 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance fait l'appel, assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1 CGCT : Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 18 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les réunions du conseil communautaire font l'objet d'un enregistrement.

Article 19 : Séance à huis clos

Article L. 5211-11 alinéa 2 CGCT : Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote à main levée du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

L'utilisation de tout matériel personnel de transmission à distance est interdite pendant les réunions du Conseil communautaire, afin de ne pas perturber le déroulement normal des séances.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté d'agglomération. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil communautaire, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil communautaire les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil communautaire du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Le Président rend compte des décisions prises par lui et/ou par le Bureau en vertu des délégations du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Un membre du Conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Débat d'orientations budgétaires

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la communauté d'agglomération est proposé par le président et voté par le conseil communautaire. Dans la communauté d'agglomération, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers 5 jours francs au moins avant la séance.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil communautaire.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président au moins 3 jours avant la séance. Le Président a la possibilité de présenter lui-même un amendement en séance.

En début de séance, le Président peut refuser les amendements s'il estime qu'ils sont sans rapport avec le sujet en question.

Le cas échéant, ils sont étudiés après présentation du sujet par le rapporteur et éventuellement à l'issue d'un débat.

Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont soumis au vote avant la question principale.

En vertu du principe de l'équilibre budgétaire, est irrecevable tout amendement qui aurait pour conséquence,

- soit une diminution des recettes sans que ne soient prévues les économies nécessaires,
- soit la création ou l'aggravation des dépenses sans que leur financement ait été prévu.

Article 26 : Consultation des électeurs

Article L.5211-49 : Les électeurs des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être consultés sur les décisions que l'organe délibérant ou le président de cet établissement sont appelés à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'établissement. Sur proposition de l'ensemble des maires des communes membres, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'organe délibérant, l'assemblée délibérante de l'établissement délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée. Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'organe délibérant, l'organisation d'une consultation sur une affaire relevant de sa compétence. Dans l'année, tout électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation. La décision d'organiser la consultation, selon les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus, appartient à l'organe délibérant de l'établissement public. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Les dépenses afférentes à la consultation sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale qui l'organise.

Article L. 5211-50 : Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans chaque mairie et, le cas échéant, mairie annexe des communes membres de l'établissement public. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article L5211-51 : Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère dans les conditions prévues aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21.

Article L5211-52 : Aucune consultation des électeurs des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ne peut avoir lieu à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect. Deux consultations portant sur un même objet ne peuvent intervenir dans un délai inférieur à deux ans. Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

Article L5211-53 : Lorsque la désignation des membres de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou du président de celui-ci, fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif et, s'il y a lieu, devant le Conseil d'Etat, aucune consultation ne peut avoir lieu tant que cette désignation n'a fait l'objet d'une décision devenue définitive.

Les conditions d'application de cette consultation sont déterminées par les articles R. 5211-42 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Président inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil communautaire la demande de consultation des électeurs.

Le Conseil communautaire délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 27 du présent règlement.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Article 27 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret:

- 1) *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*
- 2) *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants « pour », le nombre de votants « contre », les abstentions et éventuellement ceux ne participant pas au vote.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (sauf en cas de situation d'urgence). Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Seul le Président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance du conseil communautaire qui suit son établissement. Il est transmis avec la convocation.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée en séance ou au procès-verbal suivant.

Le membre du Conseil communautaire qui est intervenu oralement en séance et qui souhaite voir sa déclaration retranscrite au procès-verbal, doit en adresser le texte écrit par courriel aux services administratifs de l'établissement.

Article 30 : Comptes rendus sommaires

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu sommaire de la séance du conseil communautaire est affiché à la communauté d'agglomération et mis en ligne sur son site internet, lorsqu'il existe.

Le compte-rendu est affiché au siège administratif de Versailles Grand Parc et communiqué aux communes membres.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Un recueil des actes administratifs comprenant tous les actes de la communauté d'agglomération sera publié avec une périodicité au moins semestrielle.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communauté d'agglomération, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté d'agglomération, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement des conseils municipaux ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil communautaire.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la communauté d'agglomération diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Conseil communautaire.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites Internet.

Article 32 : Désignation des conseillers communautaires dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du Président, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des conseillers de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les conseillers communautaires en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 33 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 34: Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire, dans les six mois qui suivent son installation.

Article 35 : Démission

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire donne sa démission, il l'adresse par écrit au Président. Elle devient définitive dès sa réception par le Président, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département et le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu, en application des articles L.2121-4 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20201201-D2020-12-3ANX-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Publication : 02/12/2020



François de MAZIÈRES

Maire de Versailles